Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

| | Coloured covers / Couverture de couleur | | | Coloured pages / Pages de couleur |
|--------------|---|----------------------|--------------|--|
| | Covers damaged / Couverture endommagée | | | Pages damaged / Pages endommagées |
| | Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculé | e | | Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées |
| | Cover title missing / Le titre de couverture manque | | \checkmark | Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| | Coloured maps / | | | Pages detached / Pages détachées |
| | Cartes géographiques en couleur | | | Showthrough / Transparence |
| | Coloured ink (i.e. other than blue or Encre de couleur (i.e. autre que bleu | | \checkmark | Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression |
| | Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en coule | | | Includes supplementary materials / |
| | Bound with other material / Relié avec d'autres documents | | | Comprend du matériel supplémentaire |
| | Only edition available / Seule édition disponible | | | Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / II se peut que |
| | Tight binding may cause shadows o along interior margin / La reliure ser causer de l'ombre ou de la distorsio marge intérieure. | rée peut | | certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées. |
| \checkmark | Additional comments / Commentaires supplémentaires: | Pagination continue. | | |

ABONNEMENT.

A QUEBEC:
12 mois, 10s.
6 " 5s.
3 " 2s-6d.
payable d'avance.

L'ORDRE SOCIAL

ABONNEMENT, A la campagny': 12 mois, 7s-6d. outre les frais de

outre les frais de Poste. vavable d'avance.

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE, INDUSTRIEL, AGRICOLE ET DE TEMPERANCE.

C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde.—Ryancey

BUREAU DE REDACTION, ?
No. 5, Rue des Jardins.

QUEBEC, JEUDI, 11 JUILLET, 1850.

SBUREAU DE REDACTION : No 5, Rue des Jardine.

SOMMAIRE DE CE NUMÉRO.

Morale.—Simon de Nantua ou le Marchand Forain, (suite).—Littérature.—Le lendemain de la victoire, (suite,) par Ls. Veuillot.—Variete.—Effet du Magnétisme.—Parlement Canadien.—Débats sur les Réserves du Clergé.—Chronique Politique.—Nouvelles locales; faits divers, &c., &c.

MORALE.

EREFRAN BO HOWER

LE MARCHAND FORAIN.

(Suite.)

 Simon de Nantua inspire de la résignation et fait concevoir des aspérances à un vigneron découragé.

Bonjour, mon vieux, dit Simon de Nantua à un bon vigneron qui travaillait sur la lisière de sa vigne. Eh bien ! cela va-t-il comme vous voulez. cette année ? —Il a'en faut, répondit le bohomme en secouant tristement la tête.

SIMON DE NANTUA.—Comment donc cela mon

LE VIGNERON,—Vous voyez bien que la vigne a coulé, et qu'il n'y aura point de fruit. Voila la seconde année que la récolte manque, et je vois d'ici ma femme, mes pauvres enfants et moi, mourant tous de faim. Je n'ai plus de courage, et je ne sais pas ce qu'il faudra faire.

SIMON DE NANTUA .- C'est un bien grand malheur que celui qui vous arrive, mon brave camarade, et je vous plains de tout mon cœur. Mais ce n'est pas en se laissant décourager que l'on remédie au mal : il ne faut pas, comme on dit, jeter le manche après la cognée. Toutes les fois que l'homme veut lutter contre le malheur, il est sûr d'être le plus fort. Celui qui sait souffrir avec résignation, attendre avec constance et sermeté, ne succombe jamais à la mauvaise fortune : Dieu a dit : Aide-toi, je t'aiderai. Vous allez me répondre que vous avez fait tous ce que vous avez pu et qu'il ne dépend pas de vous d'empâcher que la saison vous enlève votre récolte. J'en conviens, et c'est précisément pour sela que vous devez trouver l'aide dont vous avez besoin. Ne vous découragez donc pas. Un honnête homme, un homme laborieux ne meurt jamais de faim, ni lui et ses enfants. Soyez tranquille, Dieu veille sur vous. Du cœur et de la force! Le malheur est comme les laches; il poursuit ceux qu'il voit trembler, et s'enfuit quand on l'attend de pied ferme.

LE VIGNERON.—Je n'ai point manqué de ceurage jusqu'à présent, mais c'est qu'il s'use au bout du compte.

SIMON DE NANTUA.—Mon ami ! s'il s'use comme cela, c'est qu'il n'est pas de bonne trempe. Il faut qu'il dure jusqu'au bout, car l'intant où il vous quitte est peut-être celui où vous alliez n'en plus avoir besoin. Allons, mon brave ami, résignation, patience et fermeté! Comptez avec cela sur la providence, et quand vous serez tiré de là, rappellez-vous que je vous l'ai prédit. Adieu mon vieux.

LE VIGNERON. - Bon voyage, et grand merci de vos conseils, mon bon monsieur.

X. Sensibilité de Simon de Nantua, et bons couseils qu'il donne à l'occasion d'un décès et d'un inventaire.

Nous voila arrivés à Semur. Nous n'y fûmes pas plutôt, que Simon de Nantua conduisit notre jeune homme à la manufacture de draps, pour le présenter au propriétaire. Il n'est pas besoin de dire que, d'abord, il avait eu le soin d'examiner scrupuleusement les papiers de cet inconnu, pour s'assurer de ce qu'il était : car Simon de Nantua avait trop de prudence et de sagesse pour s'en rapporter aux paroles d'un aventurier. Présenté par Simon de Nantua, qui jouissait de beaucoup de considération et de confiance, ce garçon ne pouvait manquer d'être admis, à moins qu'il ne se trouvât pas une seule place. Il le fut donc après avoir bien promis de se conduire comme on pouvait le désirer, et de travailler avec ardeur.

En sortant de la manufacture, Simon de Nantua voulut aller voir de suite un ami qui devait en grande partie sa fortune aux bons conseils de Simon. Cet ami était un marchand mercier, établi depuis quinze ans à Semur, où il avait fait d'assez bonnes affaires. Il en saisait encore tous les ans avec Simon de Nantun, qui logezit ordinairement chez lui, en passant par cette ville. Nous nous rendîmes ensemble au domicile de ce brave homme. Mais qu'on se figure la douleur de mon compagnon, lorequ'en y arrivant nous trouvames toute une samille dans les larmes, et nous apprimes que le pauvre Germain venait d'expirer à la suite d'une maladie de quinze jours! La femme du défunt, son fils, ses filles et son gendre, ne purent qu'embrasser, en sanglotant, le triste Simon, que cette nouvelle venuit d'atterrer comme s'il eut été le frère de Germain. Co tableau avait quelque chose de si déchirant, la douleur de la famille était si vraie, si touchante, celle de Simon de Nantua paraissait si grave, si profonde, que je ne pus moi-mêmé retenir mes larmes, quoique je ne conhusse pas celui qui était l'objet de tout ce l đevil.

Après avoir payé ce premier tribut à la mémoire

de son ami, Simon de Nantua pensa aux intérêts de toute la famille. Il n'était pas de ces hommes qui, lorsqu'ils voient souffrir les gens, se sauvent au lieu de leur porter secours, sous prétexte qu'ils ont le cœur trop sensible pour supporter l'aspect de la Il ne pensait pas que ce sut une sensibilité douleur. bien louable et bien utile que celle qui fait oublier toutes choses à celui qui l'éprouve, et ne conduit point à secourir ses semblables.

Simon de Nantua appella à part le gendre de Germain, et lui dit : Mon cher Dumont, où en sont les assaires ?- En bon état, à ce que j'ai pu voir.-Tant mieux; et, dis-moi, je te prie, pourquoi les scellés ne sont-ils pas encore apposés sur la caisse, le Magasin et les papiers de ton beau-père ?- Mais croyez-vous qu'il soit absolument nécessaire de faire ces frais-là? Nous ne nous disputerons certainement pas entre nous, et nous n'avons que faire de la justice. -Voilà qui est fort mal raisonné, quoique ce suit le raisonnement d'un honnète homme. Il ne faut jamais négliger en rien les formalités prescrites par les lois. Ceux qui sont ces lois y réstéchissent, les mûrissent longtemps, et nous devons penser que, s'ils les adoptent, ils ont vu qu'elles étaient nécessaires, car enfin ils en savent plus que nous là-des-sus. Voilà un chef de famille qui meurt, son bien va être divise. Il faut que tout cela soit bien clair, et que jamais il ne puisse y avoir leu au moindre soupcon de part ou d'autre. Un bon moven pour être toujours unis, c'est de n'avoir point d'intérêts à discuter, car c'est l'intérêt qui brouille la plupart des familles. De plus, ton beau-père était dans le commerce; il a conséquemment des créanciers et des débiteurs, et il y aura une petite liquidation à faire ; or, il est important que tout cela ait lieu dans les formes légales. Faire un inventaire, dans les cas pareils à celui-ci, est un devoir, duquel on s'écarte rarement sans avoir sujet de 2'en repentir. Les lois sont faites pour nous protéger tous et pour assurer nos droits: si nous refusons leur protection, et qu'il nous arrive malheur, à qui devrons-nous nous en prendre? Allons, c'est à toi, mon cher Dumont, à te mêler de tout cela. Il faut sans plus tarder, avertir le juge de paix et se mettre en règle.

XI. Grande satisfaction qu'éprouve Simon de Nantua, en trouvantque ses bons avis ont fructifié.

Simon de Nantua, qui ne séjournait dans chaque endroit qu'autant qu'il avait affaire, et qui aimait à mettre son temps à profit, n'avait pas compté passer plusieurs jours à Semur; mais il y fut retenu par l'évenement dont nous avions presque été témoins, et il ne voulut pas quitter brusquement la famille désolée de son ami. Nous passaines auprès de ces bonnes gens la moitié d'une semaine. Simon de Nantua leur fut très-utile et leur donna d'excellents conseils pour les dispositions qu'ils avaient à faire; mais il s'efforça surtout, par ses discours pleins de raison et de sensibilité, de leur inspirer de la rési-gnation et du courage. Enfin, au bout de quatre jours, nous quittâmes Semur et nous primes le chemin de Bar-sur-Aube. Simon de Nantua était triste et ne parlait plus autant que de coutume; il poussait de temps en temps de profonds soupirs, et paraissait regretter vivement l'ami qu'il venait de perdre. Cependant, comme il avait une 2me aussi forte que sensible, il reprit peu à peu son air ordinaire et sa forme de conversations accoutumée.

Nous nous arrêtames le soir dans un petit village,

sait quelques personnes, Il paraît qu'il était particulièrement aimé dans co pays-là, car ce fut une joie aussitôt qu'on le vit. Les jeunes garçons et les jeunes fille étaient surtout enchantés de son arrivée. -Ah! il nous racontera quelque histoire de ses voyages, disaient-ils; il est si drôle quand il conte ces choses-là, et il est si bon enfant! Eh bien, père Simon, qu'avez vous fait depuis que nous ne vous avons vu? Avez-vous apprinquelque chose de nouveau que vous puissiez nous dire ?-Oui, vraiment, mes amis, j'ai appris des choses qui vous intéresseront, car je puis vous donner des nouvelles de deux personnes de ce village, que j'ai rencontrées dans ma dernière tournée, et qui m'ont fait part de leurs aventures; je vous conterni cela après souper; mais dites-moi d'abord, vous-mêmes, si les choses vont bien ici depuis que j'y ai passé. On avait bon besoin de se corriger sous plusieurs rapports. Je me rappello y avoir vu des jeunes filles qui faisaient les coquettes et qui avaient beaucoup plus de vanité qu'il ne convient. Il y avait aussi des jeunes garçons qui, au lieu de s'occuper à quelque chose d'utile le dimanche, après avoir rempli leurs devoirs de chrétiens, s'en allaient au cabaret jouer aux cartes, perdre leur argent et s'enivrer. Je n'ose pas dire qu'il y avait même des pères qui ne leur donnaient pas un trop bon exemple: mais je me souviens cependant d'en avoir vu un rentrer chez lui la tête fort échauffée par le vin, et maltraiter rudement sa pauvre femme. - Père Simon, dit une fille, vous ne verrez plus rien de semblable dans ce pays. On a suivi vos conseils et ceux de notre bon curé. Nous ne savons pas encore tous lire, malheureusement, et nous le regrettons beaucoup; mais M. le curé et M. le maire nous ont promis que bientôt il y aurait une école où nous pourrions aller nous instruire le dimanche. En attendant, mon frère qui a appris à lire au régiment, quand il était caporal, nous fait la lecture le dimanche soir; et c'est la même chose dans presque toutes les maisons du village. Vous voyez bien ces livres sur cette table. Je vous assure, père Simon, que nous sommes devenus beaucoup plus raisonnables depuis que nous nous occupons comme cela, et nous nous amusons aussi bien davantage.

-Je suis tout à sait ravi de ce que vous me dites. et voilà une grande satisfaction pour moi, dit Simon de Nantua. Continuez, mes amis, et vous vous en trouverez de mieux en mieux. Surtout, quand il y aura une école du dimanche dans ce village, ne manquez pas de la suivre, grands et petits. Vous devez être bien reconnaissants envers votre maire et votre curé, des soins qu'ils prennent pour vous procurer les moyens de vous instruire, car c'est un beau présent qu'ils vous font. J'aime à voir que vous le sentez, et que vous en parlez comme je viens de l'entendre. Je ne saurais vous dire quel plaisir j'éprouve à vous trouver dans ces bonnes dispositions. Mais, mes amis, ce n'est pas tout de se proposer le bien; il faut persévérer à le faire. Une bonne résolution est le premier pas, et le premier pas est toujours le plus difficile. Voyez donc comme il serait fou de retourner en arrière, quand on n'a plus qu'à marcher devant soi dans un beau chemin tout tracé. Il est cependant vrai qu'il y a des genstres-forts pour projeter de belles choses, et tout aussi prompts à en abandonner l'exécution ; ces gens-là sont des insenses, et il se faut bien garder de les imiter. Si petite que soit une tâche, on ne la remplit pas sans persévérance; c'est une vertu nécessaire à la pratique de toutes les autres. dont je ne me rappelle pas le nom, et où il connais- On entend seuvent dire, je ferai ; et l'on ne voit pas toujours saire; pourquoi? c'est que ceux qui le disent n'ont pas de persévérance. Il est bien peu d'hommes qui n'aient ressenti des mouvements de vertu; mais quel mérite y a-t-il à cela, si ces mouvements brillent et disparaissent comme l'éclair? Le mérite consiste à suivre la bonne route, quand une sois on la tient. C'est ce que vous serez, mes amis, je l'espère: vous y êtes, dans cette bonne route i marchez-y tout droit sans vous détourner, et vous êtes surs d'arriver...où? au bonheur qui suit partout la vertu.

(A Continuer.)

LITTERATURE.

LE LENDEMAIN

BRIOTOIN

(La scène se passe en Europe.)

SECONDE PARTIE:

(Suite.)

İİ.

Place publique ; au fond, une église.

UN AGENT DU GOUVERNEMENT.

Que les délégués des divers corps d'état s'approchent et me déclarent, chacun à son tour, quelle profession et combien de citoyens de cette profession ils représentent.

PREMIER DÉLÉGUÉ,

Nous sommes ici quatre cents typographes, presque tous pères de famille. Les imprimeries sont fermées; la suppression totale des journaux nous a plongés dans la plus profonde misère. Nous demandons qu'on rétablise la liberté de la presse. La république sociale sait quels services nous lui avons rendus. Veut-elle nous laisser mourir de faim?

L'AGENT.
Si la république sociale rétablissait la liberté de la presse, elle périrait elle-même. Quel est le typographe assez ennemi de la république sociale et de l'humanité pour vouloir mettre son art au service des royalistes et des réactionnaires ? Ce trai-

tre ne se trouve pas parmi vous.

LE DÉLÉGUÉ.

Quand nous combattions pour l'avenement de la république sociale, nous pensions qu'elle ne cruindrait pas la discussion.

L'AGENT.

Elle ne la craint pas, elle la dédaigne, et elle agit sans discuter. Pensez-vous qu'il y ait de bonnes raisons à donner contre la république sociale?

LE DÉLÉGUÉ.

Non sans doute.

L'AGENT.

Que servirait donc de les produire ?... A un autre.

Nous sommes là trois cents carossiers; aucun de hous n'a travaillé depuis quatre mois, plusieurs n'ont pas mangé depuis deux jours: nous avons femmes et ensuns; nous demandons de l'ouvrage.

L'AGENT.

La république n'encourage pas les industries de luxe. Les socialistes sont tous egaux.

SECOND DÉLÉGUÉ.

Quand on nous disait que nous serions tous égaux,

nous entendions que nous pourrions aller tous en

L'AGENT.

Tel est l'heureux avenir que notre glorieuse révolution réserve à l'humanité; mais il faut d'abord détruire les classes aristocratiques, et que tout le monde apprenne à marcher à pied.

SECOND DÉLÉGUÉ.

Nous savions marcher à pied. Depuis que tout le monde marche ainsi, nous mourons de faim.

L'AGENT.

Au lieu de faire des carosses, que ne fesiez-vous des charrettes? Souffrez quelques privations pour expier vos fautes passées et pour mériter des jours mellleurs. A un autre.

TROISIÈME DÉLÉGUÉ.

Je représente mille ouvilers tailleurs, ayant tous marqué parmi les plus anciens et les plus zélés socialistes.

L'AGENT.

Eh bien! vos vœux sont remplis: vous voyez enfin la république sociale!

TROISIÈME DÉLÉGUÉ.

Nous sommes menacés de ne la pas voir longtemps. Nous manquons de pain, nous, nos enfans et nos femmes.

· L'AGENT.

Vous dites tous la même chose. Vous inanquez tous de pain, vous avez tous des enfans et des femmes. Pourquoi avez-vous tant de femmes et tant d'enfans?

TROISIÈME EÁLÉGUÉ.

Ils ont encore plus fuit pour vous. Ce sont eux qui vous ont donné la révolution.

L'AGENT.

Alors de quoi se plaignent-ils? Les révolutions se chargent de déshabiller un certain nombre de gens, et non pas d'habiller tout le monde. A un autre.

QURTRIÈME DÉLÉGUÉ.

Je me présente au nom de cent cinquante ex-négocians absolument ruinés et sans ressources.

L'AGENT.

Dis au nom de cent cinquante exploiteurs du peuple.

QUATRIÈME DÉLÉGUÉ.

Si nous avons exploité le peuple, il nous l'a bien rendu. Nos magnains out été pillés, nos machines brisées; nos débiteurs ont refusé de payer ce qu'ils nous devaient.

L'AGENT.

C'est bien fait ! Vous êtes tous criminels.
QUATRIÈME DÉLÉGUÉ.

Qu'on nous mette en prison. Nous ne demandana pas mieux.

A'AGENT.

Vous n'êtes pas dégnutés. Vous seriez la logés et nourris à ne rien faire.

CINQUIÈME DÉLÉGUÉ, un drapeau à la main.

Voici le drapeau des mécaniciens. On l'a toujours vu sur les barricades. Nous y avons mis un crêpe, en mémoire non pas de nos camarades morts pour la république, mais de ceux qui sont morts depuis par suite de leurs misères et de leurs privations.

L'AGENT.

Ceux-là sont morts pour la république comme les autres; vous auriez tort de les pleurer :

Mourir pour la patrie...
CINQUIÈME DÉLÉGUÉ.

Assez! nous demandons à exercer notre droit ou travail.

L'AGENT.

Tout à l'heure vous l'exerceres.

SIXIÈME DÉLÉGUÉ, au nom de plusieurs autres. Nous sommes les passementiers, les brodeurs, les bijoutiers, les coiffeurs.

L'AGENT.

Vous auriez dû apprendre d'autres états.
SIXIÈME DÉLÉGUÉ.

C'est possible. En attendant, nous pensons que nous devons vivre. Le droit au travail est pour nous comme pour les autres-

L'AGENT.

Sans doute; vous l'exercerez comme les autres.

Délégué des gens de lettres et des artistes. C'est dire assez les misères que je représente.

Quel est ton nom.

SEPTIÈME DÉLÉGUÉ.

Je le tais. Puissé-je l'oublier !

L'AGENT.

Pourquoi?

SEPTIÈME DÉLÉGUÉ.

Je ne voudrais pas que la postérité pût accuser la république d'avoir laissé mourir de faim un homme tel que moi. Je me nomme...

L'AGENT.

Ne me le dis pas. Si j'allais ne te point connaître, tu serais trop malheureux. Vivais-tu de ton métier? Vous n'en viviez pas tous. Combien êtesvous ici?

SEPTIÈME DÉLÉGUÉ.

Écrivains, peintres, musiciens, nous sommes quinze cents. Tant bien que mal, nous nous tirions d'affaire agréablement pour le public et pour nous. Nous étions l'esprit et le délassement de la nation.

L'AGENT.

Il paraît que la nation ne tient plus tant à s'amuser, ou que vous ne l'amusez plus. Que veux tu que la république y fasse?

SEPTIÈME DÉLÉGUÉ.

Je voudrais que la république nous donnât du pain. Elle y est tenue par l'intérêt de sa gloire ou tout au moins par le devoir de la reconnaissance. Qui a fait plus que nous pour elle?

L'AGENT.

Je ne vois pas en quoi la gloire de la république est intéressée à ce que vous fassiez des chansons, des romans, de la musique, des tableaux. Vous vous occupiez de tout cela pour les oisifs. Il n'y a plus d'oisifs, vous n'êtes plus bons à rien. Le peuple est sérieux et n'a nul besoin de vos petits talents. Quant à la reconnaissance, la république n'en doit à personne, et tout le monde lui doit respect, dévouement et amour. Vous causez volontiers, vous autres; ne perdez pas de vue ce principe dans vos entretiens. La république, comme une bonne mère, va vous procurer du travail. Ne déchirez pas lamain qui vous nourrit. (Elevant la voix et s'adressant à la foule.) Citoyens, la république sociale vous donne à la fois tout ce que vous pouvez désirer : du travail et du pain, un pain bien gagné par un travail utile. (Montrant l'église.) Voyez ce monument, foyer des superstitions que l'ordre nouveau vient abolir, et que plusients d'entre vous avaient ébranlées : la république vous en fait don. Un décret du consul vous le livre. Il est à vous. Détruisez-le sans, respect pour l'art qui s'est efforcé de l'embellir. L'art n'est digne de respect qu'autaut qu'il se respecte lui-même. En se consacrant à la

superstition, il a mérité le sort de la superstition.-Si, chose impossible, une contre-n'volution éclatait, que du moins elle ne retrouve pas ces bastilles de l'intelligence, d'où les préjugés, la misère et l'esclavage se sont répandus sur le monde. Ces édifices odieux vont disparaître du sol libre qu'ils ont trop longtemps souillé. Ceux même que l'on réserve temporairement pour suppléer à l'insuffi-unce des prisons ne resteront pas longtemps debout. Mettez-vous donc à l'œuvre. Le service que vous rendez à l'humanité sera votre première récompense, la plus douce à vos ames socialistes.-La république sait que l'ouvrier doit vivre de son travail. C'est à quoi le gouvernement a pourvu en vous abandonnant cette église. Les matériaux seront vendus par vous à votre profit. Pierre, fer, bois, tableaux, et ce que vous pourrez trouver d'objets précieux dans les sépultures, tout vous appartient. Vous vous partagerez ce bénéfice au moyen d'une répartition fraternelle. La république ne se réserve que le bronze et le plomb pour en fondre des canons et des balles. Vive la république! (Profond silence.) Ce silence m'étonne. Ai-je affaire à des ingrats ou à des royalistes, ou à des jésuites ?

UN DÉLÉGUÉ.

C'est trop se moquer de nous.

UN AUTRE DÉLÉGUÉ.

Nous demandons du pain, ou nous donne des pierres. (Murmures.)

L'AGENT.
Le travail changera ces pierres en pain.
UN DÉLÉGUÉ.

Si nous en faisons du pain, on nous le volera. La république est gouvernée par des voleurs.

UN AUTRE DÉLÉGUÉ

Nous voulons bien démolir l'église, mais nous voulons être payés.

L'ACENT.

Et avec quoi voulez-vous qu'on paie ? Le trésor est vide

un délégué.

C'est la fauteule ceux qui en tiennent la clé. CRIS DANS LA FOULD.

A bas le gouvernement! à bas les voleurs! L'AGENT.

Ces cris sont séditieux. S'ils continuent, je dissous l'atelier, et je fais arrêter les coupables.

UN DÉLÉGUÉ, montant sur une borne.

A bas les voleurs, les insolens et les traîtres! A bas les scélérats qui ont abusé le peuple, et qui, parvenus au pouvoir, ne savent plus que nous insulter, nous décimer et nous faire mourir de faim! Citoyens, laisserons-nous encore long temps cette vermine nous dévorer? Pour moi, j'aime mieux la mort. (A l'agent.) Regarde-moi, et reconnais-moi, pour m'envoyer au boureau quand tu m'auras pris! Mais, avant de me prendre, tu goûteras du pain que la république nous donne.

(Il lui lance une pierre.)

L'AGENT.

Je suis mort : feu sur ces gredins !

(L'escorte de l'egent faix feu. Plusieurs ouvriers tombent. Les autres se précipitent sur les seldats, les désarment et les chassent. L'agent est lapidé et pendu.)

UN DÉLÉGUÉ.

Barricadons-nous. Puisque nous ne pouvons vivre en travaillant, mourrons du moins en combattant. Allons chercher la liberté jusque dans la tombe.

III.

Une ferme.

On entend des cris et des pleurs dans la maison. La porte S'ouvre, des femmes éplorées sortent, trainant des enfans. Un homme de quarante ans les suit bientôt, pâle, les vôte-mens déchirés. Il soutient un visillard presque mourant. Un jeune garqon l'accompagne. Plusieurs paysans parais-sent aux fenêtres, tenant des bouteilles et des verres.

UN PAYSAN, à la fenêtre.

Bon voyage, les Gervais! Votre petit vin est gentil. Tranquillisez-vous, on soignera les vignes. JEANNE GERVAIS.

Voleurs! craignez le bon Dieu!

GERVAIS.

Silence, Jeanne! que ces brigands n'entendent pas nos plaintes.

BECOND PAYSAN.

Lebon Dieu! il n'y en a plus de bon Dieu, la Gerraise! Supprime par décret de la république sociale.

PREMIER PAYSAN.

Le bon Dieu, c'est le soleil. Celui-là est juste. Il n'en donne pas aux uns plus qu'aux autres. Il luira sur tes champs, maintenant qu'ils sont à nous, comme lorsqu'ils étaient à toi.

SECOND PAYSAN.

Dis donc, la Gervaise, demande au père Gervais ce qu'il en pense du bon Dieu. Si tu ne sais pas pourquoi l'église que nous venons de démolir était neuve, il lo snit, lui !

PREMIER PAYSAN.

Pardine! il avait démoli l'autre. Va dans son toit à porcs, tu trouveras encore les marbres de Pautel.

(Les femmes baissent la tête en pleurant.)

GERVAIS, bas.

Que n'ai-je mon fusil!

SECOND PAYSAN.

Et la ferme, à qui était-elle ? Aux moines. Combien lui a-t-elle coûté ? Ce qu'elle nous coûte.

PREMIER PAYSAN.

Nous partageons en frères. Il avait pris tout pour lui seul.

LE VIEUX GERVAIS.

J'ai payé la terre, mais je n'avais pas payé le crime; maintenant, je le paie. Vous paierez le vôtre, et bientôt. (A son fils.) Gervais, mène-moi là-bas, sur ce fumier.

GERVAIS.

Pourquoi, mon père;

LE VIEUX GERVAIS.

C'est là que le prieur est mort, agé comme je le suis. Moi, je riais à cette fenêtre, la bouteille en main; lui, ralait sur ce fumier. Il me dit que j'y viendrais à mon tour. Conduis-mei.

GERVAIS,

Non, mon père.

LE VIEUE GERVAIS.

J'irai donc tout seul. (Il se dirige en chancellant vers le fumier, l'atteint, tombe et meurt, la main tendue vers la maison. Les fenêtres se ferment.)

GERVAIS, à son enfant.

Ecoute, garçon. Tu vois, ils ont tué ton grandpère, ils prennent ma maison, qui devait t'appartenir. Nous étions les plus alsés de la commune; nous voici à la besace. Je vals emmener les femmes. Toi, tu restera; tu te cacheras par là dans les halliers, et tu reviendras à la nuit. Ils seront encore à buire notre vin. Tu attendras qu'ils soient souls tous : tu rentreras alors. Sans fuire semblant de pondit-ello,-Que m'n-t-on pris ?-De l'argent :

rien, tu fermeras à clé toutes les portes.... et puis tu iras dans la grange, au grenier, dans l'écurie, dans l'étable...

LE PETIT GERVAIS.

Et je mettrai le feu, pas vrai?.. Oui, père,... et je le mettrai aussi aux meules sous le vent, et j'ouvrirai aussi l'écluse pour qu'il n'y ait pas d'eau, et je couperai la corde du puits, et je lacherai les chieus sur ceux qui pourraient s'ensauver. Et si tu veux m'attendre aux quatre ormes, je t'apporterai bien ton fusil, va, pour tuer les gens de Bromeil, lorsqu'ils viendront avec leur pompe.

LS. VEUILLOT.

(A Continuer.)

varietes.

Effets de Magnétisme.

Depuis quelque temps, des exemples fort curieux de la lucidité du somnambulisme, appliquée par quelques magnétiseurs à la recherche et à la constatation de vols commis dans des circonstances mystérieuses, ont été portés à la connaissance de la justice. Sans nous prononcer sur le plus ou le moins d'importance que l'on doit attacher à ce moyen d'instruction, nous pensons qu'il n'est pas sans intérêt de relater quelques-uns des derniers faits qui viennent de se pro-

Une femme d'une quarantaine d'années, que des revers de fortune ont fait descendre d'une situation aisée aux humbles fonctions de portières d'une maison du quartier de la Bourse, avait été volée, il y a quelques jours, d'une somme de 2,740 francs, composée de 2,600 fr. en billets de banque et de 140 fr. en argent. Elle fit le mên:e jour sa déclaration au commissaire de police, et parla du vol dont elle avait été victime à plusieurs locataires de la maison, entre autres à un banquier qui occupe l'entresol et le premier étage, pour son appartement privé et ses burenux.

Le lendemain, dans la matinée, un jeune homme, qui, se trouvant sans place, avait passé l'hiver dans une petite mansarde de la maison, et avait pris l'habitude de venir causer fréquemment avec le concierge, en se chauffant à son feu, s'enquit près d'elle des démarches qu'elle avait dû faire pour découvrir son voleur. " Que voulez-vous, lui répondit celle-ci d'un air résigné, car elle avait des le premier moment porté ses soupçons sur lui et voulait éviter de le mettre en défiance: que voulez-vous, j'ai été volée, c'est un malheur ; les démarches que je ferais n'aboutiraient à rien; l'argent ni les billets n'ont pas d'extrait de naissance; ils sont bien à ceux qui les détiennent .-- Vous avez tort, lui répliqua le jeune homme, à votre place j'irais consulter une somnambule ; peut-être vous indiquerait-elle votre voleur.-Laissez-donc ! répondit à son tour la concierge, je ne crois pas aux magnétissurs, et le mieux pour moi est de ne plus pensor à cela-

Cette conversation, au lieu d'affaiblir ses soupçons. les confirma davantage; elle en parla au banquier, et celui-ei, non seulement l'engage à aller chez une somnambule, mais offrit de l'y accompagner. Le lendemain matin, la visite projetée eut lieu, et voici ce

qui s'y passa': Mis en rapport avec la concierge, et celle-ci demandant à la somnabule si elle savait pourquoi elle la venait consulter : " Vous avez été volée, lui réc'est à dire une somme en billets et un peu d'argent.
—Combien environ?—Près de trois mille francs.—
Qui a commis ce vol?—Un jeune homme, grand, brun, mince; il habite tout au haut de la maison, cous les toits.—Où est-il? que fait-il?—Il est dans une pièce où trois autres jeunes gens sont, comme lui, assis à des bureaux où ils écrivent.—Pourriez-vous dire son nom?—Non, je ne le sais pas.—Si on vous l'écrivait?—Essayez."

On écrivit alors plusieurs noms sur un papier; elle les lut, et répondit: "Son nom n'y est pas.—Tâ-chez de le savoir.—Ah! le voilà qui signe ce qu'il écrivait. Donnez-moi un crayon. Et prenant celui qu'on lui présentait, elle écrivit le nom du jeune

homme.

" Pourriez-vous, lui demanda-t-on alors, voir où il a caché les billets et l'argent volés?—Ils sont ca-chés sous un tas de linge sale, dans sa mansarde, à

gauche, près de la porte d'entrée."

En sortant de cette bizarre consultation, le banchier conduisit la concierge à la préfecture de police, cu il raconta de dont il avait été témoin. "Vos soupgons, demanda-t-on à celle-ci, se portaient-ils bien reellement sur le jeune homme désigné avant votre visite chez la somnambule?—Ils étaient tellement axes, répondit-elle, que j'en avais fait part au commessaire de police, et qu'il en a fait lui-même mencha dans son procès-verbal."

Dés lors on n'hésita pas à décerner un mandat de perquisition, lequel, d'accord avec le banquier, devait porter, non pas seulement sur le jeune homme designé, mais sur tous les locataires de la maison. Ce mandat, remis à l'un des commissaires de police du service des délégations judiciaires, reçut aussitôt son exécution. Il n'eut pas, à la vérité, pour résultat immédiat la découverte de la somme au lieu indiqué, circonstance qui s'explique par le temps nécessairement écoulé pour l'accomplissement des démarches et formalités indispensables, mais il mit sur la trace d'indices que le secret dont toute instruction judiciaire doit s'entourer interdit de faire connaître.

Un autre fait fort curieux est celui d'une jeune fille de quinze ans, somnambule elle même, qui avait disparu du toit paternel depuis trois jouis, lorsque d'nonnêtes campagnards la recueillirent abandonnée, après avoir été victime d'un horrible attentat sur la berge du canal de l'Ourcq. Plongée dans le sommeil magnétique, elle indiqua, en présence d'un magistrat que son malheur avait vivement intéressé, le lieu où elle avait été conduite, décrivant le village, indiquant le nom de la rue, le numéro de la maison, et décrivant minutieusement les lieux.

Quelles conséquences tirer de ces exemples? Nous saurions le dire; car à côté de ces faits que nous citons, cent autres se produisent où les renseignements sont complètement erronés, et pourraient, si l'on y ajoutait confiance, précipiter dans les plus déplerables erreurs.

Faits curieux.

L'aniteur du Loiret: "Nous ayons vu hier, dans nos bureaux, un de ces prodiges qui se jouent des difficultés et des complications de l'arithmétique, de la géométrie et de l'algèbre. C'est un enfant âgé d'a peine 15 ans, sans bras et sans jambes, et qui depuis plus de dix années résout ainsi, avec la rapidité de la pensée, les problèmes les plus embargassants.

"Si rien n'est curieux comme de voir ce tronn supportant une tête humaine renvoyer une solutio immédiate à chaque question posée, rien n'est aussi plus digne d'intérêt, car ce pauvre enfant, si déshérité sous le rapport physique, et auquel l'intelligence semble avoir été donnée en dédommagement, est la ressource et le soutien de sa famille. Il se nomme Charles Grandemange, il est natif d'Epinal. Pour se faire connaître, et avant de se produire en séance publique, le jeune Grandemange a voulu donner, dans une des salles du collège, une séance particulière, où les professeurs du Lycée, des médecins de la ville, et quelques autres personnes seront admises à constater sa prodigieuse facilité de calcul."

—Il résulte d'un rolevé fourni au parlement que le chiffre total des personnes qui reçoivent des secours des maisons de pauvres en Irlande, était, le 28 février 1850, de 239,682, savoir: 37.951 hommes, 82, 103 femmes, 119,628 enfants. A la même époque, le chiffre des indigents secourus hors de ces maisons était de 145,166, savoir: 55,526 hommes et 28,

547 femmes.

-D'après le dernier recensement fait en Suisse, la population de la république helvétique est de 2

millions 305,300 ames.

— Un mécanicien de Vienne vient de faire un automate auquel il a travaillé pendant 25 ans, et qui laisse loin derrière lui la fameuse machine Vaucanson. Au moyen d'un clavier adapté derrière cet automate, on lui fait non-sculement prononcer des sons et des paroles détachés, mais des syllabes, des mots et des phrases entières. Cet automate chante et pleure; sa bouche est pourvue d'une langue en caout-chouc et de lèvres qui remuent comme celles d'une personne vivante. Les sons qui sortent de cet automate sont clairs et distincts, mais ils ont quelque chose qui leur donne un caractère tout particulier.

— On écrit de Christiana (Norwège), le 5 juin: "Les émigrations se préparent cette année en Norwège sur une grande échelle. Le nombre des personnes qui se proposent de s'expatrier pour aller chercher fortune en Amérique est évalué à plus de 20,000, chiffre qui forme 2 pour 100 de la population totale du royaume. De la seule commune de Loelag (district de Numedalen, province d'Ackershuus), qui compte 5,195 habitants, 633 individus viennent de s'embarquer pour New-York."

PARLEMENT CANADIEN.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

DÉBATS SUR LES RÉSERVES DU CLERGÉ.

(traduits et abregés pour l'Ordre Social.)

M. PRICE.—Les résolutions que je vais soumettre à la chambre sont d'une importance vitale au bien être de la Province. Elles ont trait à une question qui agite le pays d'un bout à l'autre, et la tranquillité ne règners que lors que cette question aura été règlée à la satisfaction du peuple du pays. J'ai toujours soutenu qu'un septième des terres du Canada appropriées par l'acte constitutionnel, pour le soutien du clergé, appartenait dans tous les cas à toutes les dénominations religieuses. L'église d'Angleterre réclame ces terres par ce qu'elle est l'église établie en Angleterre, et que comme telle, elle seule y a des droits. L'église

l'Ecosse a été la première à contester cette prétention, alléguant qu'elle aussi était l'église établie d'une partie de l'empire. Les divers clergés des autres d'nominations out aussi réclamé quoi qu'ils n'appartiennent pas à la foi protestante. L'acte constitutionnel met en réserve pour le clerge, un septième, des terres du Canada. Je vais maintenant établir l'énorme étendue de cette réserve. Le nombre d'acres ainsi réservés, est de 2 millions 395,687; dont il a été vendu en verta des actes 7 et 8 Geo. 4, 503,913 acres, et en vertu du statut 3 et 4 Vic. 568,549 acres, faisant on tout, 1,099. 433 acres vendus. Il reste à disposer 1,296,234 acres. Le produit de la vente s'est monté à £720, 756, dont £373,899. 4. 4. ont été payés laissant à payer une balance de £346,656,15. 11. Avec l'intérêt sur la somme payée, on aurait déjà un million de louis provenant des terres vendues, et lorsqu'il aura été disposé de toutes ces terres, le produit en excédera deux millions de louis.

Si l'on considère, la population du Canada partagée en sectes, on verra qu'un bien petit nombre a profité de ces raserves. Sur une population, de 723,000 ames, l'église d'Angleterre, compte pour 171,151, celle d'Ecosse, pour 67,900, faisant un total de 239,641, et ces deux églises se sont fait la part du lion, laissant comparativement rien au

reste de la population formant 483.781.

Dans ce dernier chiffre se trouve l'église Catholique romaine comptant 193,707 ames, et recevant pour sa part £700 par année ; l'église Wesleyenne, de 90,363 ames, recevant une misérable pitance. Il reste encore 269,612 ames, qui ne retirent rien de ces réserves dont elles sont entièrement exches.

On a prétendu que le Bas-Canada n'était pas interessé dans cette question; mais on se trompe, Le nombre d'acres réservé pour le clergé dans le Haut-Canada, s'i lève à 934,050 acres dont 362,699 ont et vendus et ont produit £74,926 2 11 dont £16,703 18 5 sont encore dus. Le Bas-Canada a donc intérêt à ce que cette question soit réglée d'une manière équitable.

Lord Sydenham s'est prononcé contre les réserves qu'il a qualifiées de source de la rébellion.

M. PRINCE.-Vote avec plaisir contre ces résolutions.

MM. Roulton et H. Sherwood parlent contre-

M. PAPINEAU .- Le peuple du Canada a été volé d'un million d'acres de terres par l'acte de 1791 qui établit les réserves en faveur du clergé protestant. Cet acte était encore plus atroce envers le Bas-Canada qui comptait un très petit nombre de protestants auxquels ces terres ont été données. On a averti les représentants du Bas-Canada de s'attendre à une empiétation sur les dotations de l'église catholique de leur section de la province, a'ils votent pour les résolutions. Les dotations de l'église Catholique sont au-dessus des lois d'expidience et du contrôle du parlement. Elles sont garanties par des traités solennels. On ne peut y toucher à moins que l'Angleterre oublie ses promesses, forfasse à l'honneur, et sans que les catholiques oublient tout ce qu'ils doivent à leurs établissements religieux de qui ils ont tant reçu.

M. McCONNELL .- On a bien pris les biens des Jésuites.

été aussi expulsés du Canada s'il eut alors appartenu h la France. Il est vrai qu'en France, leurs biens ont été donnés à d'autres ordres religieux; il étnit réservé au Canada seul de voir les orgents destinés à la religion employés à bâtir des casernes pour les soldats. On a dit que la restoration des droits du Séminaire de Montréal était un acte de faveur; je dis moi, que c'était un acte de spoliation et de lyrannie auquel le Séminaire s'est soumis comme le voyageur se soumet au voieur de grand chemin. Nos Séminuires ne ressemblent en rien & l'église d'Angleterre dans le Haut-Canada. Qu'ont jamais fuit ses ministres en retour de leur septième des terres de la Couronne? Rien si ce n'est peutêtre de prier pour ceux qui ne demandent pas leurs prières. Il n'en est pas sinsi du Séminuire de Montréal qui a servi le pays et par ses actes et par ses prières, et qui jouit du respect et de l'amour de ceux qui vivent sous lui.

La dime ainsi appelée était prélevée de la manière la plus raisonable; elle n'était que du 26e minot de tous les grains farineux ; les produits des prairies, les plantes, n'y sont pus soumis, et les catholiques seuls y contribuent. Dans les années de disette le pauvre ne donne rien ou une simple poignée, mais le riche par compensation donners vingt boisseaux Le système de l'église de Rome est que chacun suivant son moyen contribue à l'entretien de son curé ; et ce système continuera tant que la grande majorité du peuple y nura confiance ; et toute atteinte portée à ce système serait rien autre chose qu'une

usurpation de pouvoir.

M. Hincks et M. McDonald parlent à l'appui des résolutions.

M. VIGER parle contre les résolutions qu'il regarde comme une violation des doits acquis.

M. BALDWIN.-Le principe du bill de 1840 distribue les revenus des réserves entre diverses dénominations religieuses et fuit comprendre qu'on n'avait point le dessein de reconnaître par ce bill, une église dominante dans le Haut-Canada. Quant au Bas-Canada, L'eglise de Rome y est (tablie : et s'il existe une église établie par la loi dans le Haut-Canada, c'est l'église de Rome, car les traités qui s'appliquent au Bas, s'appliquent aussi au Haut-Canada. Mais il n'y a pas en Canada d'Eglise établie par la loi.

M. LAFONTAINE. - Un point important des débats parait avoir été oublié par tous les messieurs qui ont parlé avant moi. Ils ont traité cette question comme si elle n'intéressait que le Haut-Canada, comme si le Bas-Canada n'avait pas aussi ses réserves du clergé. Le Bas-Connada est aussi intéressé que le Haut-Canada dans cette question, et je désire réfuter les arguments par lesquels on a fait appel aux craintes des membres du Bas-Canada, en leur intimant que s'ils prennient part à cette question, il en seraient punis par l'intervention des membres du Haut-Canada dans la question des biens de l'église Catholique. Les membres du Bas-Canada sont ici pour décider au meilleur de leur conscience, ils sont aussi enpables de décider cette question qu'aucun de ceux du Haut-Canada. Les membres du Bas-Canada ne se laisseront pas intimider par des menaces. Quand même je représenterais une population toute catholique, je voterals sur cette question, mais je represente une population qui renferme un très grand nombre M. PAPINEAU.-Les Jésuites avaient été de protestants qui sont intéressés dans cette queschassés de France, et je suppose qu'ils auraient tion comme le sont tous les Haut-Canadiens.

Ces réserves du clerge ont été-accordées par l'acte de 1790 au clerge protestant de tontes les d'nominations religieuses, et non pas seulement au clergé des églises d'Angleterre et d'Ecosse qui y prétendent avoir un droit exculsif parcequ'elles sont les église établies dans certaines parties de l'empire britannique. Je ne suis pas de ceux qui consid'rent les actes du parlement comme finals; mais il y a une grande différence entre regarder une question comme non définitivement reglée, et être prêt à rappeler un acte par lequel des droits individuels ont été acquis : ce serait rompre tous les liens qui unis sent la société. Je pense que l'octroi de ces réserves a été un acte injudicieux du pouvoir que possédaient indubitablement ceux qui ont passe cette loi. Elle est positivement nuisible au pays, mais cependant, ceux qui l'on faite en avait le pouvoir, et si elle confère certain droits à des corps religieux, ces droits doivent être respectés. On ne doit pas oublier que les législatures du Bas et du Haut Canada avaient le pouvoir d'annuler cet octroi qui aurait été annéanti six mois après avoir été accordé. Je suis prèt à maintenir que les dispositions de l'acte constitu tionnel sont inviolables; mais je ne puis admettre que l'acte impérial de 1840 ne puisse être attaque.

Cette question a été ouvertement agitée pour la première fois dans le Haut-Canada en 1817 et 1818, époque à !aquelle les membres de l'église d'Angleterre essayerent d'obtenir l'entière administration des Réserves; et ce fut cet acte qui tira l'église d'Ecosse de son sommeil et l'engagea à présenter ses réclamations sur ces réserves qu'elle prétendit partager avec l'église d'Angleterre. Cette question créa une vive agitation ; mais finalement les officiers en loi de la couronne en Angleterre, déciderent que la vraie intention de l'acte de 1790 (tait d'accorder ces réserves aux églises d'Angleterre et d'Ecosse, mais non à d'autres. Cette décision fut cachée, je le crois, aux membres de l'Eglise d'Ecosse; ce qui était une nutre bévue, car la connaissance de cette décision surait grandement contribué à calmer l'excitation qui régnoit dans le Haut-Canada. Ces deux églises auraient pu partnger entre elles et règler la question. L'opinion des officiers en loi de la couronne fut rendu publique par une dépèche du sécretaire des colonies en date du 6 mai 1820. Qu'a-t'on vu depuis? En 1839, année dans laquelle l'acte fut passé, dix des juges d'Angleterre exprime rent l'opinion que les mots clerge profestant dans l'acte de 1790, ne significient pas les église d'Angleterre et d'Ecosse, mais toutes les dominations protestantes. Telle a été la décision des juges sur cette question, et je maintiens fermement que les dotations créées par cette acte doivent être regardées comme sacrées, et maintenues si cela est praticable. Si on ne peut leur donner suite, s'il y a impossibilité physique, alors l'octroi doit être consid ré comme non avenu. Pour ma part je pense qu'on peut lui donner suite, quoi que mes collègues soient d'un avis contraire. Cependant, si je prenais pour guide les actes de la législature du Haut-Canada et les opinions des secrétaires des colonies, j'en viendrais à une conclusion différente. Ils ont pensé qu'il y avait une distinction importante a faire entre l'assignation (allotment) et l'appropriation; et que la simple assignation de terres à un corps particulier n'en investissait pas ce corps. L'honorable membre pour Essex voyait alors la ques-

à ce que ces terres fussent données à aucune dénomination religieuse. J'ai observé que beaucoup de représentants avaient alors des opinions différentes de celles qu'ils ont aujourd'hui ; ceux qui regardent aujourd'hui l'acte constitutionnel comme n'ayant aucua effet obligatoire, pensalent alors le contraire; car je crois que l'hble membre pour Kent (M. Cameron) avait proposé de partager ces terres entre toutes les dénominations religieuses; il reconnaissait donc alors l'effet obligatoire de cet acte.

Je ne savais pas jusqu'à tout dernièrement que la question des réserves du clergé avait été agitée dans le Bas-Canada. J'ai trouvé cependant, qu'en 1831, on avait envoyé une dépêche d'Angleterre par suite de laquelle un message avait été adressé à la legislature en 1839, pour lui recommander de réinvestir la couronne des réserves du clergé. Un bill fut introduit à cet effet dans la chambre et renvoyé à un comité spécial qui fit rapport que vu l'époque avancée de la session, et l'importance du sujet, ce bill devrait être remis à la prochaine ses. sion. Depuis, rien n'a été fait sur ce sujet. bill semblable fut dans le même temps introduit dans la législature du Haut-Canada par le procureur général, le représentant actuel de Norfolk, mais il fut rejeté par la chambre sous l'impression que c'était un piège, et que du moment que la couronne serait en possession des réserves, elle en disposerait d'une manière encere moins libérale.

On a dit que l'acte impérial de 1840 était défnitif, par ce qu'il a été passé conformément aux désirs du peuple du Haut-Canada. Je crois que si le bill de 1839 auquel la sanction royale a été refusée était devenu loi, je crois, dis-je, que cette loi au-rait été finale. Mais lorsque le gouvernement im-. périal a déclaré que les législatures locales doivent elles-mêmes régler cette question, lorsque ce même gouvernement a admis ne pas posseder des informations suffisantes pour législater sur ce sujet d'une minière satisfaisante, lors qu'après avoir fait tout cela, les autorités impériales passent un acte directement opposé sur plusieurs points importants au plan proposé par la législature du Haut-Canada dans le bill de 1839, je ne crois pas qu'on puisse considérer cet acte comme décisif. Les dispositions de cet arrangement sont même contraires à l'opinion des juges donnée la même année au sujet de l'acte constitutionnel de 1790, en vertu duquel toutes les dénominations protestantes devaient éga-Jement partager, tandis que l'acte impérial (1840) divise les réserves d'une manière très inégales. Mais ceci ne regarde que le Haut-Canada, qui a demandé au gouvernement impérial de régler cette question d'une manière particulière; mais le Bas-Canada n'a jamais été consulté à ce sujet. Comment peut-on s'attendre à ce qu'un tel acte soit obligatoire pour le Canada-Uni? Quand même la décision du Haut-Canada aurait été en faveur de l'acte de 1840, pourquoi lierait-elle, non pas les catholiques du Bas-Canada sans intérêt dans cette question, mais même les protestants qui n'ont pas été consultés? Si l'acte de 1740 était rappele et si la législature du Canada avait le pouvoir de régler cette question à sa volonté, je conseillerais par dessus tout, de maintenir comme sacré l'acte constitutionnel, et de partager également les réserves entre toutes les dénominations protestantes. Je diff re d'opinion avec mes honorables amis le comtion 2 ce point de vue. Il est impossible de missaire des terres de la couronne et l'inspecteurdouter d'après les actes du parlement du Haut- général qui pensent que l'acte primitif tel qu'inter-Canada que le peuple fut entièrement opposé prété par les joges ne peut être mis à exécution. Je

crois qu'on pourrait lui donner effet; et si quelque secte religiouse refuse sa part, elle pourca être donnée aux autres. En réponse à l'appel fait par quelques membres aux craintes des représentants du Bas-Canada, et aux allusions faites aux préjugés qui empêchent les membres du Bas-Canada de juger cette question équitablement, je réclame pour ces derniers un esprit plus liberal que celui manifesté par les représentants du Haut-Canada. Depuis quand dans le Haut-Canada est-il permis aux ministres qui n'appartiennent pas à l'église d'Angleterre, de célébrer les mariages? Le Bas-Canada n'a-t'il pas donné au Haut-Canada l'exemple de religieuse? Et on viendra nous la tolérance dire que les Bas-Canadiens sont tellement intolérants qu'ils sont incapables d'apporter un jugement sain sur la question qui nous occupe maintenant?

Il est de mon devoir d'exprimer en ce moment mon opinion sur la question des cures (rectories); on n'en a pas parlé dans cette chambre, mais on l'a agitée au dehors. Les cures ont été établies par le même pouvoir qui a créé les réserves et elles ont droit aux même respect, et ceux qui en jouissent y ont autant de droit que j'en ai sur la maison que j'ai achetée à Montréal. On a prétendu il est vrai que les patentes établissant ces cures ont été obtenues par fraude, que ces patentes avaient été signées en blancs. S'il en est ainsi, ce n'est qu'une question de sait qui peut être convenablement décidée devant une cour de justice; mais qu'on ne vienne pas ériger cette chambre en cour d'appel pour annuler ces patentes, car dans ce cas aucun titre de propriété en cette province ne sera inviolable. On a dit, je le répète, que les patentes avaient été obtenues par fraude, mais je n'en connais rien, et je n'ai rien vu depuis que je suis dans l'administration qui puisse m'induire à croire qu'il en est ainsi. (Cris de écoutez ! de la part de l'opposition.) Dans la vue que j'ai prise de toute cette question, je n'ai eu pour guide que ce je crois être la loi; mais il est une partie de l'acte de 1840, contre laquelle je dois réclamer. Quelques corps religieux du Haut-Canada ont refusé de recevoir leurs parts des réserves du clergé; il en est résulté que des sommes considérables provenant de ce fonds sont restées entre les mains du gouvernement ; elles s'accumulent chaque jour, et le gouvernement ne peut en disposer. Pourquoi ne pas demander au gouvernement impérial l'autorisation de disposer de cet argent que ceux qui y ont droit ne veulent pas accepter. L'hon. membre pour Cornwall a essayé de démontrer que les titres en vertu desquels les communautés religieuses du Bas- anada possèdent leurs biens, ne sont pas plus sûrs que ceux des réserves du clergé. Je serais faché de penser que l'hon. membre a voulu insinuer des doutes sur la bonne foi du gouvernement anglais; mais il me semble que l'honorable membre n'a pas donné à cette question une considération suffisante ou qu'il a mal envisagé les lois internationales. L'houble, membre connait-il la nature de ces biens? Il serait très difficile de trouver dans le Bas-Canada une seule donation faite pour le soutien de la religion, ou de prouver que ces biens viennent de la couronne. Les neuf-dixièmes en ont évé achetés de simples particuliers. seigneurie de Montréal est le don d'un particulier. Telle est l'erreur dans laquelle l'honble, membre est tombé. Aucun des biens possédés par les communautés n'a été donné pour le soutien de la reli-

gion, ou pour l'instruction religieuse exclusivement. mais pour l'éducation en général et des fins chari-(Ecoutez, Ecoutez.) L'hôtel-Dieu de Montréal, l'Hôtel-Dieu de Quibec ont été donnés pour les pauvres. L'honble, membre a-t-il voulu insinuer que les pauvres de Québec et de Montréal pourraient être privés des dons qui leur ont été faits ? où à-t'il pensé que parce que les réserves étaient enlevées au clergé du Haut-Canada, il pourrait priver les pauvres du Bas-Canada des dons faits pour eux seuls? Est-ce là le cri qu'il élève pour m'effrayer? Je ne crois pas que la majorité des Hauts-Canadiens voudrait sanctionner une telle violation des lois internationales. Pour prouver à cette chambre que ces titres ont sté reconnus par la Grande-Bretagne, je lis un article de la capitulation qui reconnaît le droit des prêtres de St. Sulpice et même des Jésuites de retourner en France et de disposer de leurs biens sans aucun empechement. Si l'honble, membre peut établir que ces titres n'ont pas été reconnus par la Grande-Bretagne de la manière la plus claire, je l'écouterai volontiers; mais s'il croit que les conquis sontdevenus les esclaves des conquérants, ou que la propriété des vaincus est devenu nécessairement celle des vainqueurs, alors je dirai que l'honble. membre à des idées qui lui sont toutes particulières sur les lois internationales, et que s'il allait en Angleterre précher une semblable doctrine, on se moquerait de lui ; car le peuple anglais à un sentiment d'honneur trop élevé pour mettre en question la validité de ces titres. On peut les attaquer par le droit du plus fort, mais jamais par la loi ou la justice : et je ne puis croire que l'Angleterre qui n'a jamais commis une telle violation de la foi jurée voudrait consentir à s'en rendre coupable.

M. MORRISON.—C'est vraiment un spectacle singulier que celui présenté à cette chambre par les deux Procureurs-Gonéraux. L'un, parle en faveur des résolutions avec l'intention de voter contre ; et l'autre parle contre elles tout en manifestant l'intention de voter en leur faveur.

M. LAFONTAINE.—J'ajouterai quelques mots afin que l'honble, membre puisse m'attaquer plus facilement. Je ne puis voter pour les résolutions sous leur forme actuelle, mais je voterai en faveur d'une adresse à la Reine, la priant de vouloir mettre les réserves du clergé sur les basses posées par l'acte de 91, ou de les placer de nouveau à la disposition de cette chambre.

L'honble. M. CAMERON, après avoir parlé contre les résolutions, s'exprime ainsi :- Je suis natif du Bas-Canada, et j'aime les Canadiens-français comme compatriotes ; j'apprécie leurs dispositions bienveillantes, leurs cœurs libéraux et tolérants. La question qui nous occupe intéresse également le peuple des deux sections de la province. J'ai autant de sympathie pour les droits des catholiques que pour ceux des protestants. J'ai tonjours admis la liberté en faveur des catholiques, et je suis fier de pouvoir dire que l'histoire s'est faite leur defenseur. L'honble. Procureur-Général Est, (M. Lafontaine) a réclamé pour le Bas-Canada le morite qui lui appartient d'avoir accordé l'égalité religieuse aux dissidents protestants, lorsque l'intolérance du Haut-Canada protestant repoussait cette même égalité. La législature du Bas-Canada est la première monde qui ait accordé aux Juis la liberté religieuse et les droits politiques; et dans les colonies britanniques de l'Amérique, c'est une colonie catholique qui, la première, a donné l'exemple de la tol rance religieuse, tandis que la prestytérienne Nouvelle-Angleterre et l'Anglicane Virginie était toutes deux intolérantes et persécutrices. J'espère donc que dans cet âge de lumières, que sur cette question, nos frères Canadiens français agiront avec leur libéralité ordinaire.

M. HOLMES.—Le fins-Canada est intéressé dans cette question.—L'Angleterre n'a pas le droit d'employer à des fins indues, ancune partie de ce pays. Je suis fier de pouvoir montrer que les Canadiens-français ont dans leurs lois des dispositions plus libérales que celles du Haut-Canada, et de faire contraster la libéralité des Bas-Canadiens avec l'esprit étroit d'intolérance qui règne dans le Haut-Canada: intolérance qui règne dans le Haut-Canada: intolérance qui s'etend même jusqu'aux cimetières des dissidents. Je crois que le peuple désire que ces réserves soient employées à l'éducation, et je voterai en conséquence pour l'amendement proposé par l'honble membre qui vient de s'assoir (M. Cameron.)

M. CAUCHON.—Je voterai contre les résolutions. Je suis seulement prêt à admettre que la législature locale a le droit de décider cette question; mais jusqu'à ce que le gouvernement impériale ait cédé son pouvoir à la lègislature provinciale, je ne puis voter pour les résolutions.

MM. Wilson, Hincks, Notman, parlèrent aussi, mais leurs discours n'offrent rien de nouveau sur le sujet.

L'ORDRE SOCIAL.

"C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde."

QUEBEC, JEUDI, 11 JUILLET, 1850.

Pour l'Ordre Social.

Toronto, 5 juillet 1850.

Monsieur le Rédacteur,

La besogne de la chambre d'Assemblée pendant cette semaine n'a pas été bien importante. Le bill de la représentation a été perdu de nouveau; c'est un malheur pour le pays qui n'est pas représenté

d'après sa population.

Le comité des Réductions, appelé ici, comité de Pain d'épice, ne peut s'accorder sur les économies proposées. Quoiqu'il n'ait pas encore sait rapport, on croit ici que la chambre n'adoptera jamais les suggestions de ce comité qui, aurait pu faire quelque chose de bon si le maringouin Boulton et Polly Hopkins n'en faisaient pas partie. Ces deux hommes sont tellement déraisonables que la plus grande partie du comité a de dégout, abandonné la besogne. Imaginez donc un comité qui vient sérieusement proposer de réduire des salaires n'excédant pas £200 et £300 dont de vieux officiers du gouvernement d'une capacité reconnue, jouissent depuis de longues Sans doute il faut de l'économie, mais la Chambre d'Assemblée, les membres qui la composent devraient commencer par pracher d'exemple, en ne gaspillant pas le temps, l'argent public dans des discussions inutiles et sans fin. C'est une farce d'entendre le mot économie dans la bouche de représen-

tant qui, sans cesso parlent pour faire de l'effet, de la blague, d'hommes comme Boulton le maringouin et Papineau qui, pendant cette session ont, par leurs discours éternels dépense à la province plus de £1200. Ce qui est très facile à établir en calculant les dépenses de la législature qui se montent £500 par jour! Eh bien! M. le réductour, le peuple du pays n'est il pas en droit de dire à ces économistes : vous parlez de la réduction des salaires de pauvres diables qui sont peu payes, de subalternes qui, eux au moins, gagnent le salaire qu'ils reçoivent ; et vous ne dites rien des £500 par jour que nous coute le parlage incessant par lequel vous et vos confrères en économie, gaspillez le temps de la chambre qui,sans vos éternels bavardages, serait employ à avec avantage pour le public. N'est-ce pas le cas de dire Hypocrites! Stez d'abord la poutre que vous avez dans l'ail, et ensuite vous aviserez ou moyen d'extraire la paille qui est dans celui de votre frère.

La translation du siège du gouvernement à Toronto a entrainé beaucoup de dépenses aux officiers subalternes du gouvernement. Ils ont été obligés de quitter les maisons qu'ils avaient louées à Montréal, et forcés de payer six mois dans cette ville et un autre loyer ou une pension à Toronto. De telles dépenses pèsent lourdement sur un chef de famille qui n'a qu'un salaire modique. Neaumoins qu'un de ces pauvres diables ose demander une indemnité, vous verrez aussitot le Maringouin, le Joe Hume Canadien (M. Christic) et quelques autres, s'élever de toute la force de leurs poumons contre une semblable monstruosité. Ces messieurs vous soutiendront, qu'il n'est que juste que les employés du gouvernement paient un loyer à Montreal, puisqu'ils ont un contrat qui les y oblige, quoique par le fait du gouvernement, ils aient été forces d'aller résider à Toronto avec leurs familles où, comme de raison, il leur faut payer un autre loyer. Deux loyers à retrancher sur un salaire de £200 et quelquelois moins; puis ajoutez à cela les frais de transport de de Montréal à Toronto. Voila comme nos économistes entendent la justice.

Depuis quelque temps, Maringouin Boulton est le bouffon de la chambre. Mercredi dernier, la chambre étant en comité, le maringouin devint tellement incommode, qu'il fallut pour le mettre à l'ordre, faire intervenir l'orateur. Il est bon de vous dire que Maringouin étant convaincu qu'il ne sera pas réélu,

joue de son reste.

On dit que la législature sera prorogée aussitôt que le bill des cotirations du Haut-Canada sera passé. La chambre s'occupera des subsides la semaine prochaine. Hier, la Chambre a passé un grand nombre de bills, mais il faut vous dire que le maringouin a été muet.

Tout à vous,

v. w.

Lois Criminelies.

Nous avons reçu le Bill que vient d'introduire M. BADGLEY pour amender et consolider les lois criminelles da cette Province. Ce bill qui est très volumineux, renferme un code criminel complet, et se distingue par la lucidité, la clarté et la méthode. On est agréablement surpris de ne pas y rencontrer. l'assomante et inintelligible phraséologie qui fait des lois parlementaire un labyrinthe inextricable dans lequel en se perd. Ce bill est divisé en chapitres et en sections qui se subdivisent en articles et en para-

Voicifes titres de ces chapitres: CHAP. I .- Définition générale des offen-8 sections. ses. Il comprend II .- De la Trahison, 8 III.—Offenses contre la Religion, 3 IV.—Do contre le Gouvernement, 5 " V.—Do contre l'administration de la Justice, VI.—Do contre la paix publique, VII.-Do contre la monnaie, VIII.-Do contre le revenu public,3 IX.—Do contre le mariage, X.—Do contre les documents publics. XI.-Do sontre la morale et la déconce, XII. Do contre la santé publique, XIII.—Des Nuisances communes, XIV.—Offenses contre le commerce public, le bureau de poste, les communications publiques. XV. - De l'homicide et autres offenses contre la personne, XVI.—Offenses contre les habita-XVII. - Détentions frauduleuses, 10 XVIII. - Du Faux et des offenses qui s'y rattachent, XIX .- Du libel, XX.-Du Parjure et du faux témoignage, XXI.—Des complets et conspirations, XXII. - Des dommages malicieux, XXIII .- Des assauts et batteries, XXIV.-Des tentatives de crimes et des instigations à le commettre, XXV.—Des vagabonds et fainéants.

Les dispositions de ce bill sont appuyées de citations nombreuses tirées du droit Romain, des statuts impériaux, des auteurs criminels anglais et américains et des statuts des Etats-Unis.

Le premier chapitre, comprend la définition des offenses; des dispositions générales, l'explication de la signification de mots techniques et autres qui ne rencontrent dans le bill. Chaque chapitre contient des dispositions générales d'une application facile. En un mot, ce bill s'il devient loi sera un code criminel aussi parfait que possible. M. Badgley a, pour complément à ce bill, introduit un autre projet de loi pour régler la procédure criminelle. Ce dernier bill n'a pas encore que nous sachions, été distribué, mais il est probable que la rédaction en est semblable à celle de celui que nous venons d'analyser. Avec deux semblables lois, tout personne qui n'a pas fait une étude spéciale des lois criminelles, pourra les comprendre, les expliquer, et surtout les appliquer avec la plus grande facilité. Nous espérons que ces bills seront adoptés et qu'en veillera à ce que la traduction française en soit execte et correcte; ce qui n'est pas toujours le cas dans la traduction de nos statuts.

CONSEIL DE VILLE DE QUEBEC. Séance du 5 Juillet, 1850.

Lecture est donné de la correspondance entre le commissaire des Terres et le Maire, à l'égard du marché Finlay.

Reçu une pétition du quartier St. Roch, concer-

nant le ramonage des Cheminées. Renvoyée au comité du feu.

Les Révérends Messires Louis PROULE, PA-TRICK MCMAHON et ZEPHIRIN CHAREST, sont nommés commissaires des Ecoles de cette cité pour l'année courante.

J. U. TESSIER, écuyer, est nommé pour aller soutenir à Toronto, les intérêts des citoyens de Québec dans l'acte d'incorporation.

Résolu que le Gressier transmette sans délai à l'honble. Jean Chabot, une liste des membres du conseil qui ont voté contre le rapport sur l'acte d'incorporation.

Chronique Politique Européenne,

DE LA SEMAINE TERMINÉE LE 22 JUIN.

ANGLETERRE. - Comme nous l'avons déjà annoncé, le ministère à essuyé une défaite dans la chambre des Lords, sur la question grecque. Lord Stanley a proposé un vote de censure contre le gouvernement. Cette proposition appuyée par Lord Aberdeen, Lord Cardigan, Lord Brougham a été combattue par le Marquis de Lansdowne, les lords Ward, Beaumont, Eddisbury et le vicomte Canning. La chambre s'est ensuite divisée : Pour la proposition, 169; contre, 132.

M. Hume a donné avis qu'il proposerait un vote de confiance en saveur du ministère.

FRANCE.—Rien d'important. M. Emile de Girardin a abandonné la direction de la Presse. Plusieurs agents socialistes ont été arrêtés et condamnés à l'emprisonnement pour avoir crié dans les rues :- A bas Dieu! vive l'enfer! A bas la religion! Vive le pillage! Vive la guillotine! A bas le commerce!

L'attention des Parisiens est complètement absorbée par la question du salaire du Président. Il parait certain qu'il y a réconciliation entre la branche ainée et la branche cadette de la maison de Bourbon ; cette dernière aurait cédé ses droits en faveur du duc de Bordeaux.

La fortune de Louis Philippe se monte, dit-on, à

£160,000 sterling par année.

On pense à Paris que le ministère ne peut se maintenir longtemps. La question grecque se complique d'avantage et parait plus embrouillée que jamais. Les journaux français accusent le gouvernement anglais de duplicité, et les journaux anglais rétorquent l'accusation contre les agents français dont la duplicité, disent-ils, est connue de tout le

Les journaux français ne parlent pas de la tentative d'assasinat contre la personne du Président. Les papiers anglais qui en font mention, disent que cette tentative a été faite par une personne de la maison de Louis Napoléon, et que les détails n'ont pas transpirés même à Paris.

monde!

ROME.—Tout y est parfaitement calme, sauf quelques attentats isolés commis par les démagogues.

Le Pape a nommé une commission de six cardinaux chargés de soumettre à son approbation des résolutions qui devront être adoptées pour le bien de l'Etat.

On écrit de Rome, en date du 10 juin, au Const:-

" Les processions de la Pête-Dieu sont terminéen. Jeudi dernier un événement encore mystérieux a jeté

une vive émotion dans la ville. On raconte que des le matin même du jour de la dernière procession, le Souverain-Pontife avait été averti, par un billet annonyme, que trois assassins étaient charges, par la faction révolutionnaire de Rome, d'attenter à ses jours pendant la procession du Corpus Domini; bien que ce billet donnât le signalement assez exact des assassins, le Saint Père n'y avait point ajouté foi et voulait sortir comme d'habitude. Heureusement, une pluie torrentielle vint mettre un obstacle invincible à son projet, en empêchant la procession de sortir de Saint-Pierre. Cependant, un individu vêtu à l'italienne, capote de velours noir et chapeau à plumes, qui se faisoit remarquer par l'irrévérence de ses manières, ayant refusé plusieurs fois de se découvrir au moment où passait le Saint-Sacrement sous le péristyle et injurié l'officier français qui lui avait enjoint d'ôter son chapeau, fut mis en état d'arrestation par ses ordres. Les Suisses, à qui ap-partient la police du palais, l'ayant conduit à leur corps-de-garde et fouillé, le trouvèrent porteur de deux pistolets chargés et armés; cet homme a été immediatement mis au secret, et il paraît que son signalement est tout à fait conforme à celui d'un des individus signalés dans le billet qui avait été remis le matin même au Pape."

ALLEMAGNE.—Le gouvernement prussien vient de prendre la résolution de convoquer le parlement d'Erfurt pour le commencement du mois prochain, et l'ordonnance de convocation doit paraître
dans le courant de la semaine prochaine. On dit
même qu'elle sera précédée de la constitution définitive du gouvernement de l'Union et de la promulgation de la constitution du parlement d'Erfurt.

TABLEAU GÉNÉRAL

des Comptes Publics de la Province du Canada,

Dinames -31 innuiur 1950

FOUR L'ANNÉE 1849.

| Depenses.—31 janvier 1800. | | | |
|---|--------------------------|-------------------|--------|
| Aux comptables publics, | E 4,579 | 8 | 8 |
| Pour arrérages de services, (année | | | |
| précédentes,) | 129,390 | 14 | 11 |
| Seigneurie de Lauzon, | 4,954 | 0 | 2 |
| Obligations dues, | 7,786 | 13 | 10 |
| Liste Civile A. (ancien compte) | 12,646 | 7 | 5 |
| Balance portée ci-centre, | 59,276 | 5 | 01 |
| Interêt sur la dette publique, | 180,125 | 1 | 7 |
| Montant sur la cédule A, | 33,604 | 14 | 2 5 |
| Ditto ditto sur la cédule B. | 35,981 | 5 | 5 |
| Charges permanentes en vertu des | 1 | | |
| lois du Bas-Canada, | 5,387 | 19 | 3 |
| Ditto ditto du Haut-Canada | , 11,263 | 9 | 5 |
| Ditto ditto du Canada-Uni, | 67,194 | 19 | 9 |
| Charges en vertu de l'estimation de | ; | | |
| 1849, | 117,355 | 18 | 7 |
| • | 450,913 | 8 | 2 |
| | | | |
| Bal. portée au crédit de la Prov. | 121,793 | 19 | 94 |
| | 121,793 791,340 | | |
| Total courant, | <u>_</u> | | |
| Total courant, £ Revenu31 janvier 1850. | 791,340 | | |
| Total courant, £ Revenu.—31 janvier 1850. Balance portée au crédit de la Pro- | 791,340 | 17 | 113 |
| Total courant, £ Revenu.—31 janvier 1850. Ealance portée au crédit de la Pro- vince, le 21 janvier 1849. | £5,965 | 17 | 112 |
| Total courant, Revenu.—31 janvier 1850. Halance portée au crédit de la Province, le 21 janvier 1849. Trav. Publice, (Act. 12 Vict. c. 5) | £5,965 | 17 | 111 |
| Total courant, Revenu.—31 janvier 1850. Halance portée au crédit de la Province, le 21 janvier 1849. Trav. Publics, (Act. 12 Vict. c. 5) Warrents non payés. | £5,965 200,000 228 | 17 5 0 1 | 113 |
| Total courant, Revenu.—31 janvier 1850. Halance portée au crédit de la Province, le 31 janvier 1849. Trav. Publics, (Ast. 12 Vict. c. 5) Warrents non payés, Compte des dépenses contingentes. | £5,965 200,000 228 | 17 5 0 1 | 1112 |
| Total courant, Revenu.—31 janvier 1850. Halance portée au crédit de la Province, le 21 janvier 1849. Trav. Publics, (Act. 12 Vict. c. 5) Warrents non payés. | £5,965 200,000 228 | 17 5 0 1 | 113 |

| | | gride. | |
|--------------------------------------|---------|--------|-----|
| 1 B | | == | === |
| Revenu net des Dounnes, | 112,626 | 18 | 5 |
| Ditto Accises, | 21,131 | 16 | 8 |
| Ditto Territorial, | 9,568 | | 7 |
| Phares ou droit de tonnage, (H. C.) | 1,009 | 9 | 7 |
| Droits sur les billets de Banques, | 10,763 | 4 | 6 |
| Revenu des Travaux Publics. | 42,615 | 1 | 7 |
| Amendes de Miline, Commission, | | | |
| Exemptions, | 21 | 5 | 1 |
| Ditto Confiscations et Saisies, | 1,315 | 9 | 2 |
| Revenu casuel, | 14,379 | 3 | 4 |
| · - | | | |
| £ | 791,340 | 17 | 111 |
| ~_ | | | 3 |
| Balance portée ci-contre, | 121,793 | 1 19 | 91 |
| • | | | • |
| | DÉPI | | ES. |
| Intérêt de la dette Provinciale, £ | 180,125 | 1 | 7 |
| do dû pour les commissaires | | | |
| de chemins à barrières, | 2,602 | 18 | 1 |
| Gouvernement Civil, | 32,251 | 0 | 11 |
| Administration de la Justice, | 62,530 | 15 | 6 |
| Pénitentiaire Provincial, | 13,800 | 0 | 0 |
| Législature, | 59,264 | 10 | 3 |
| Education, | 39,601 | 19 | 7 |
| Sociétés d'Agriculture, | 8,535 | 4 | 9 |
| Hopitaux et autres Institutions de | -, | - | - |
| charité, | 12,422 | 14 | 0 - |
| Exploration géologique de la provinc | e 1.971 | 17 | 3 |
| Milice, | 2,034 | | 1 |
| Entretien des Phares, | 4,850 | | 10 |
| Emigration, | 598 | | 5 |
| Annuités des Sauvages, | 6,655 | - | Õ |
| Pensions, | 12,830 | | 4 |
| Dépenses diverses, | 10,788 | 12 | 4 |
| Dependes diverses, | 10,100 | 13 | * |
| f. | 450,913 | 8 | 2 |
| | | | ~ |
| Les dépenses de la législature co | | | |
| Impression des lois, | 5,000 | | 0 |
| Salaires et dépenses contingentes, | 53,406 | 14 | 4 |
| | | | |
| | | | |

ASSEMBLÉE DES CENSITAIRES DE DESCHAMBAULT.

£58,406 14 4#

Après annonce faite à la porte de l'église de la paroisse de Deschambault, dimanche le vingt-troisième jour de juin, à l'issue de l'Office divin du matin, à l'effet de prendre en considération les divers abus qui existent sur la Tenure Seigneuriale, les besoins d'une réforme salutaire, et s'opposer à toute commutation forcée.

Un comité composé de vingt-deux membres, a été nommé comme suit :

Paul Bénoit, écr., maire du comté de Portneuf, pour être Président.

Membres du Comité. Joseph Sauvageau, Joseph Morin, Xavier Touzin, Michel Naud, Cyprien Naud, Rémi Arcand, Antoine Bélisle, Joseph Gauthier, Jean Paquet. Louis Gauthier, Joseph Delachevrotière, Nicolas Perrault, Narcisse Gauthier. Henry Julian, Norbert Mathieu. Isale Perron, Théophile Sauvageau, Antoine Dufresne,

Nicolas Gauthier, ecr., N. P. a été nommé Secrétaire.

Le dit comité s'étant assemblé, a rapporté les Ré-

volutions suivantes, lesquelles ont été lues et approuvéce à l'unanimité, par l'assemblée de la dite paroisse tenue aujourd'hui à l'issue de l'office divin du matin.

Sur motion par M. Joseph Morin, secondé par M.

Jean Pageot:

Résolu, -- Que la Tonure Seigneuriale devient nécessairement une question d'ordre public, et conséquemment de législation, a été regardé comme telle depuis un certains nombre d'années par la législature du Bas-Canada, que l'Exécutif a déjà nommé plusieurs commissaires pour s'enquérir des divers abus introduits dans l'application de cette Tenure, et notamment en 1842.

Sur motion par M. Ls. Gauthier, secondée par M.

Antoine Dufresne;

Résolu,—Que vû que la législature de cette Province doit pendant cette session, s'occuper de la Tenure Seigneuriale, et des abus qui s'y sont introduits, il est de l'intérêt de tous les censitzires, de se prononcer publiquement et avec énergie sur les abus qui se sont introduits dans l'application des lois qui régissent cette tenure, le privilèges qu'un grand nombre de Seigneurs se sont arrogés, et sur la réforme qu'on en doit reclamer et attendre de la législature provinciale, et de s'opposer formellement contre toute tentative de commutation forcée.

Sur motion par M. Michel Naud, secondée par M.

Ls. Gauthier ;

Résolu,-Que la Tenure Seigneuriale a été dans le commencement de l'établissement du Canada, un moyen facile et peu dispendieux de colonisation en ce pays par les taux minimes établis par les seigneurs d'alors, suivant l'intention du gouvernement Français, en accordant les Seigneurs aux cessionnaires primitifs.

Sur motion par M. Ant. Bélisle, secondée par M.

Joseph Delachevrotière;

Résolu,-Que c'est l'opinion de cette assemblée, que l'intention du gouvernement Français, en introduisant la Tenuro Seigneuriale en ce pays, n'était pas d'imposer une taxe sur l'industrie et les labeurs des censitaires, mais bien de donner aux Seigneurs le pouvoir de prélever le droit de lods et ventes sur la valeur du sol seulement, et non pas sur la valeur des améliorations faites par le censitaire.

Sar motion par M. Nicolas Perrault, secondée par

M. Pierre Ganthier;

Résolu, - Que la plus grande partie des terres qui ont été concadées depuis environ l'an 1635 jusqu'environ l'an 1793, espace de 158 ans, l'ont été au taux moyen d'un sol tournois de rente foncière par chaque arpent en superficie, et un sol de cens par chaque arpent de front, que si depuis ce temps, les Seignours n'avaient pas, pour la pluspart, élevé graduellement le taux des rentes pour les nouvelles terres à concéder, la plus grande partie des terres incultes dans les seigneuries, seraient à présent étabiles et donneraient une grande augmentation de revenus.

Sur motion par M. Pierre Gauthier, secondée par

M. Jos. Sauvageau;

Résolu,—Que depuis environ l'an 1793, la plupart des Seigneurs ont élevé graduellement le taux des rentes pour les nouvelles terres à concéder, à un prix exorbitant, et qui pis encore, se réservent le droit de retrait; les places de mouline de toute espàce; tous les peuvoirs d'eaux, la pierre à chaux, tous les bois de pin, pruche, épinette et autres propres à

mins qu'il plaira aux Seigneurs, outre les chémins ordonnés par la loi, sur leurs terres, et ae les entretenir en bon état, ainsi que beaucoup d'autres charges et réserves, ce qui paralyse le travail et l'industrie des censitaires, et causent la ruine d'un grand nombre de cultivateurs.

Sur motion par M. Cy rien Naud, secondée par

M. Joseph Paquin, conseiller;

Résolu,-Que les privilèges exclusifs que les Seignours se sont arrogés depuis un grand nombre d'années les taux élevés et exorbitants des rentes actuelles et les abus qui se sont introduits dans l'application des lois qui régissent cette Tenurc, sont autant d'obstacles au développement de nos ressources industrielles, et à l'établissement des terres incultes et non concédées, une source constante de procès onéreux, et la principale cause de l'expropriation et de la ruine d'un grand nombre de cultivateurs.

Sur motion par M. Joseph Sauvageau, secondée

par M. Jean Marcotte;

Résolu,-Que ces réserves par un grand nombre de Seigneurs, imposées aux censitaires, et stipulées dans leurs contrats de concession, tel que le droit de changer à volonté, le jour du payement, le lieu de la recette des cens et rentes et autres droits seigneuriaux; le droit de détourner le cours des eaux, de faire des saignées aux rivières, ruisseaux, ravins, fossés, canaux et coulées; le droit de couper les terres pour augmenter le volume des eaux où sont présentement établis et pourront être établis à l'avenir, les moulins de toutes espèces le droit de prendre en tout temps sur la terre concédée, de toute espèce de bois de quelque dénomination que ce puisse être, et autres matériaux quelconque, tant pour la construction des batisses publiques, des moulins de toute espèce, maisons et autres batiments et enclos, tant pour l'utilité du domaine que toutes autres terres appartenantes aux Seigneurs, sont encore odieux et vexatoires, en ce qu'elles causent la ruine de ceux qui s'y soumettent.

Sur motion par M. Jean Pageot, secondéo par M.

Henry Julien;

Résolu,-Que la réserve également pour le seigneur, sans aucune indemnité pour le censitaire, de toutes les mines, minières et minéraux qui peuvent se trouver, ou qui pourraient se découvrir à l'avenir sur les dites terres, ainsi que la défense aux censitaires de vendre, transporter, ou donner pour être transporté aucun bois de Construction ou marin, sont encore des abus crians, inventés pour paraliser et retarder l'industrie de nos Cultivateurs.

Sur motion par M. Joseph Delachevrotière, se-

condée par M. Cyprien Naud;

Résolu,-Que le droit de lods et vente, tel qu'exi gé par les Seigneurs, d'un douzième sur la valeur d'un Immeuble, y compris ses améliorations, est une taxe énorme prélevée sur les labeurs d'une persovérante industrie, qui veut en vendant sa propriété, réaliser en argent les fruits des améliorations créés par ses pénibles travaux, cette même taxe de lods et vente qui doit être payée d'abord, en sus du prix d'achat, par tout nouvel Acquereur d'immeuble, avant qu'il n'ait reuré aucun bénéfice sur sa nouvelle acquisition.

Sur motion par M. Joseph Paquet, secondés par

M. Isaïe Perron;

Résolu, ... Que ce droit de retrait, même de préférence aux parens lignagers, tel qu'exercé par plusiaurs seigneurs, est odieux, c'est un véritable être sciég et exploités, de souffrir tous et tels che- | engin d'immobilité, exerce le plus souvent à l'encontre des entreprises industrielles, et ne sert qu'à

Sur motion par M. Henry Julien, secondée par

M. Xavier Touzin;

Résolu,—Que les priviléges exclusifs que la plupart des seigneurs se sont arrogés, les taux élevés et exorbitans des rentes actuelles, la quantité de réserves, et les diverses, charges qu'ils ont entassées sur les censitaires, sont, non seulement la cause qu'il reste quantité de terres incultes dans les anciennes seigneuries, la ruine d'un grand nombre de Cultivateurs, mais encore la cause de l'expropriation de la jeunesse Canadienne aux Etats-Unis et ailleurs, très souvent dans des lieux où ils contractent des principes de démoralisation, qui font gémir leurs parens et amis.

Sur motion par M. Joseph Gauthier secondée

par M. Antoine Bélisle;

Résolu,—Que le bien que la tenure seigneuriale a opéré autrefois, en favorisant l'Etablissement du Bas-Canada, elle pourrait l'opérer encore longtemps, par une réforme salutaire, de manière à la rendre ce qu'elle doit être juste et équittable, tant, pour le rensitaire que pour le seigneur.

Sur motion par M. Rémi Arcand, secondée par

M. Téophile Sauvageau;

Résolu,—Que c'est l'opinion de cette assemblée, que les privilèges exclusifs que la plupart des Seigneurs : e sont arrogés, le taux élevé et exhorbitant des rentes actuelles, les réserves et la quantité des charges entassées sur les censitaires, sont autant de spoliation par les seigneurs contre les censitaires, et qu'il n'y a pas spoliation à faire disparaître une spoliation, qu'ainsi cette assemblée désapprouve l'insertion de celui qui dit, dans les colonnes du Journal de Québec, en date du 20 juin1850. "Que "bien qu'il sache que les seigneurs aient commis "des exactions et des injustices énormes ju"mais, pour corriger un abus, il ne consentira "par sa voix, à sanctionner une spollation."

Sur motion par M. Théophile Sauvageau, se-

condée par M. Narcisse Gauthier;

Résolu,—Que cette assemblée est d'opinion, que les lois qui régissent la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada, ont été violées d'une manière évidemment injuste envers les censitaires, depuis ne grand nombre d'années, que les empiètemens menacent de prendre des proportions de plus en plus alarmantes, si on ne leur apporte un frein, qu'un tel éclat de chose ne saurait se prolonger longtemps, sans porter atteinte à la morale, à la dignité et à la prospérité du pays, qu'il est de la plus urgente nécessité pour les censitaires, de protester et reclamer contre ces abus; d'exiger l'action immédiate de la Législature, sur une question d'une aussi haute importance : que l'attention des représentans du peuple doit se porter à passer une loi déclaratoire qui rétablirait les rentes aux anciens taux, telles que prélevées avant la cession du pays, en la manière dont il avait été pourvû par les édits, arrêts et ordonnances du temps d'alors.

Sur motion par M. Xavier Touzin, secondée

par M. Joseph Gauthier;

Résolu,—Que dans l'intérêt public, c'est un devoir impérieux pour tout représentant du Bas-Canada, d'appuyer de son vote, une réforme salutaire de la tenure seigneuriale, d'insister à ce qu'il soit passé, dans la présente session, un acte déclaratoire pour mettre en vigueur l'ancienne jurisprudence du pays (prouvée être encore en force actuellement, quoi

que non suivie, par le rapport des Commissaires nommés pour s'enquérir sur la tenure seigneuriale, mis devant la Chambre d'Assemblée le 4 Octobre 1843.) faire disparaitre tous les abus qui s'y sont introduits depuis un grand nombre d'années, et s'opposer formellement à toute commutation forcée:

Sur motion par M. Narcisse Gauthier, secondée

par M. Norbert Mathieu;

Résolu,—Que c'est l'opinion unanime de cette assemblée, que les censitaires de toutes les paroisses des différent Comtés du Bas-Canada, doivent se prenoncer publiquement et énergiquement sur une question d'aussi grande importance, où tous les censitaires souffrent, à peu près, les mêmes maux, et que chaque comté doit solliciter son représentant, à l'avenir, et qu'il doit faire tous ses efforts pour arracher ces racines morbifères qui menacent d'envahir et de tuer bientôt notre industrie.

Sur motion par M. Isaïe Perron, secondée par

M. Rémi Arcand;

Résolu,—Que le Secrétaire soit prié de transmettre dans le plus cours délai, une copie des présentes résolutions à Antoine Juchereau Duchesnay Ecuyer, membre du l'arlement pour ce Comté, et le prier de vouloir bien concourir dans les dites résolutions.

Sur motion par M. Norbert Mathieu secondée

par M. Joseph Morin;

Résolu,—Que messieurs les Editeurs du Canadien, du Journal de Québec et de l'Ordre Social, soient priés de vouloir bien rendre publiques, les présentes Résolutions, en les insérant dans les Colonnes de leurs journaux.

Sur motion par M. Antoine Belisle, secondée

par M. Michel Naud

Résolu,—Que les Remercimens de cette assemblée sont dûs à P. Benoit, Ecuyer, Président, tant pour sa conduite impartiale, ses services comme tel, que pour tous les services qu'il a dès ci-devant rendûs à ses compatriotes, dans la vie république, ainsi que des remerciements pareillement dûs à M. Joseph Morin, pour le zèle avec lequel il a travaillé dans le dit comité.

Sur motion par M. Joseph Morin, secondée par

M. Antoine Dutresne;

Résolu,—Que les plus sincères remerciemens de cette assemblée, sont dûs à N. Gauthier Ecuyer, N. P., Secrétaire de cette assemblée, pour ses services comme tel, ainsi que pour les services qu'il a dès ci-devant rendus au public,

Deschambault, ce 30 Juin 1840.

Par Ordre de l'Assemblée.
P. Benoit, Président,
N. Gauthier, Secrétaire.

ouragan. Vendredi soir, entre onze heures et minuit une violente bourrasque s'est élevée et a renversé à la Pointe-Lévi, près de l'église, une vingtaine de maisons dont les débris ont été transportés par le vent à une distance considérable. Par suite de ce sinistre, un grand nombre de familles se trouvent sans abri, et dépourvues des choses les plus nécessaires à la vie. Dimanche prochain une quête sera faite à la cathédrale et dans les églises St. Roch et St. Jean de cette ville pour venir en aide à ces malheureux. Les citoyens de Québec, et surtout ceux des Faubourgs St. Jean et St. Roch, n'oublieront pas en cette occasion, avec quel zèle et quel généreux empressement,

les habitants de la Pointe-Lévy sont venus au secours des incendiées de 1845.

ELECTIONS CONTESTÉES.

L'honnorable J. CHABOT a eu l'obligeance de nous adresser une copie du Bill introduit par l'hon. M. Baldwin, pour rappeler toutes les lois du Haut et du Bus Canada au sujet des élections et pour établir un mode de procéder sur les Election contestées en cette province. Ce bill contient 142 clauses, divisées par chapitres ou têtes. Nous n'avons pas eu le temps de le fire, mais nous le croyons excellent, puisqu'il a rencontré l'approbation de MM. Prince et Boulton les faiseurs d'opposition quand même.

Nous avons reçu l'Album littéraire et musical de la Minerve, pour le mois de mai. Outre la lecture ordinaire de ce charmant recueil, une jolie chansonnette intitulée: Munola y est insérée. C'est une pièce de musique en ré majeur, pour le pisno, gaie, harmonieuse et mêlée de cadences agréables, qui cependant, ne laisse pas d'être à la portée du plus grand nombre des élèves. L'Albem est une publication qui mérite l'encouragement du public canadien et plus particulièrement des amateurs de musique.

Conseil legislatif.—M. Taylor Assistant-greffier de cette chambre, a été nommé premier greffier au lieu et place de C. De Léry, écr., et Robert Lemoine, écr, remplace M. Taylor.

FRASERVILLE.—Une proclamation datée du 26 juin, érige en municipalité séparée sous le nom de Fraserville, un partie de la paroisse de St. Patrice de la Rivière du Loup, comté de Rimouski.

Il y a actuellement dans l'Asile des Aliénés, à la Canardièrre, 169 idiots, hommes et femmer.

M. Couture, écr, N. P. a bien voulu se charger de l'agence de notre feuille pour Ste. Croix.

Messieurs les Agents de l'Ordre Social sont priés de vouloir bien demander aux abonnés de ce journal dans leurs localités respectives, le montant du semestre courant, qui est payable d'avance, et nous faire parvenir au plutôt les sommes par eux reçues.

PARLEMENT DU CANADA.

Affaires de Routine

2 JUILLET.—La pétition de la Société Ecclésiastique de St. Michel demandant à être incorporée, est renvoyée à un comité.

Un message annonce que le Conseil Législatif a passé le bill amendant la loi du libelle, et le bill amendant l'acte qui divise le comté de Berthier en deux municipalités.

L'impression du rapport géologique de cette province pour 1848-49 & 1849-50; est ordonnée.

La chambre adopte une résolution pour exempter des droits le sel importé dans le district de Gaspé pour l'usage des Pècheries.

Ordonne de grossoyer le bill pour l'inspection de la Fleur et de la Farine. Les bills pour accorder affa. Couronne des frais en certains cas, et pour la construction de cours de justice et de priser s'dans les cir-

cuits du Bas-Canada, sont lus pour la 2e fois.

3 JULLET.—Petition du Rev. Ross et autres de la Rivière du Loup, comté de Rimouski, pour demander de suspendre le travail dela Poste le jour du dimanche.

-Pétition de M. Chamberland et autres du même lieu, demandant une aide pour améliorer le chemin

du Portage de Témiscouata.

4 JUILLET.—M. Cauchon introduit un bill pour amender l'acte qui autorise les commissaires des chemins à Barrières de Québec, à acquérir le pont Dorchester.

M. Chauveau introduit un bill pour incorporer les constructeurs de vaisseaux du district de Québec.

M. Polette introduit un bill pour continuer et amender l'ordonnance régiant l'érection des Paroisses &c.

M. Hincks présente le rapport à l'adresse de la Chambre d'Assemblée relativement à la correspondance entre le gouvernement et l'hble. L. J. Papineau au sujet des deniers à lui confiés pour l'acquisition de decuments historiques pour la Société Littéraire de Québec. Ordonné que cette correspondance soit imprimée.

M Boulton de Toronto a donnné avis qu'il proposera que la Chambre se forme en comité général pour considérer la nécessité d'ériger dans les limites du Haut-Canada, un asile pour les Sourds-muets, un asile pour les aveugles, une maison de Refuge et une école pour la réforme des jeunes délinquants, dont les frais seront payés par la province, ou par une taxe imposée sur la population du Haut-Canada.

Mort du Général Taylor.—Le général Taylor, Président des Etats-Unis, est mort à Washington, mardi, dans la nuit, d'une attaque de choléra bilieux.

Toronto, 9 juillet.-Le comité des réductions a fait son premier rapport.

Nous lisons dans le Times:

"Nous avons déjà parlé des réclamations de l'An gleterre auprès de la cour de Rome pour obtenir le payement de 12,000 livres sterl. destinées à dédommager les sujets britanniques qui ont souffert préjudice par le fait de l'intronisation de la république. On assure que si M. Freeborn persistait dans cette seconde demande, le Pape et les cardinaux sont décidés à retirer aux étranger leurs cartes de séjour, à moins qu'ils ne consentent à se soumettre, en cas d'insurrection populaire, à la loi commune des sujets romains, et renoncent à en appeler à leurs gouvernements. On dit aussi que si le trésor papal était forcé de débourser la somme réclamée, il créerait une taxe qu'il appellerait: taxe pour payer les réclamations faites par l'Angleterre, ce qui nous rendrait ici encore plus odieux que nous ne sommes."

Nouvelles Religieuses.

—Afin de couvrir les pertes de l'anglicanisme, qui voit chaque jour ses adeptes s'éloigner de lui pour entrer dans l'Eglise catholique ou se précipiter dans l'abime sans fond du sectarianisme, lord John Russell a imaginé de faire faire par une commission royale une enquête sur le besoin de construire de nouvelles églises et de subdiviser les paroisses qui comptent un grand nombre d'habitants. Cette commission, qui vient de publier son rapport, conclui à la construction de 600 nouvelles églises, projet dont

la réalisation nécessiterait une dépense de 50 millions de france.

mercredi dernier un speciable tout nouveau. Les enfants catholiques qui reçoivent des associations de charité les secours de toute nature que réclament leur âge et leurs besoins, célébraient le 39e anniversaire de la fondation de la Société. Avant la cólébration du saint sacrifice, la procession des enfants a parcouru, bannières déployées, les bords de l'église, ce qui semblait donner à ces quartiers protestants l'aspect d'un pays tout catholique.

Pour la première sois depuis que Berlin est protestant, il ya cu cette année dans cette ville une procession publique de la Fète-Dieu. Environ 1,200 membres de la paroisse catholique formaient le cortége, qui s'est rendu de Berlin à Spandeau. Partout les spectateurs ont témoigné de leur respect pour cette cérémonie, et pourtant, il n'y a que quelques années, on n'eût pas osé même saire la procession

antour de l'église.

-On écrit de Vienne en date du 15 mai :

"Il n'est que trop vrai que beaucoup de fabricants et de petits industriels ont embrassé le catholicisme allemand, quoique le fait n'ait pas autent d'importance que les journaux protestants voudraient le faire croire. Cette secte compte à présent environ 5,000 affiliés."

Gazette des Pilotes

PORT DE QUEBEC.—ARRIVAGES.
8 juillet.

Brick Magdalen, pilote George Audet dit Lapointe.

Niger, pilote Hélie Namand.

-Elizabeth & Catherine, pilote Guil. Morency.
9 juillet.

Navire conqueror, pilote Germain Caron.
Barque Flora, pilote Isaac Forbes.

Euxine, pilote Barthelemy Lachance.

Bulletin Commercial.

La fleur fine se vend à Montréal 21s; superfine 21s-6d; extra superfine 23s à 23s-6d.

La farine d'avoine vaut 22s-6d par quarts.

Farine de blé-d'Inde 15s par quarts.

Les pois se vendent 2s-9d.

Blé mélé du Haut-Canada 43-7d pour les 60 fivres.

Bié rouge du Bas-Canada, 4s-10d par 60 lb. PROVISIONS.—Lard, mess 67s-6d, pour le prime mess 56s-3d.

Beurre inspecté, Nº 1, 6½d par lb. par tinette. Potasse 30s-3d à 30s-6d; Perlasse 28s.

DÉCÈS

Dimanche soir, à 8 heures, demoiselle Emilie-Caroline Weippert, à l'âge de 29 ans et 3 mois, après une maladie de dix ans et demi qu'elle a supportée avec la résignation d'une sainte. Cette demoiselle, douée d'une intelligence cultivée, laisse une mère inconsolable et un vide dans la société de ses amis qui sera longtemps regretté. Elle a conservé sa pleine connaissance jusqu'à la fin, et a annoncé elle-même aux personnes qui l'environnaient le moment de sa mort. Ses funérailles ont eu lieu hier. Ses restes ont été déposés dans la cathédrale de cette ville.

Le 6 du courant, Pierre-Alexandre Gagnon, cor., notaire, à l'âge de 34 ans.

CONDITIONS.

L'ORDRE SOCIAL

se publie une fois chaque semaine, le JEUDI, en 16 pages grand in-Octavo, double colonne, donnant la matière de plus de 25 volumes ordinaires, pour le minime abonnement de DIX CHELINS par année pour les abonnée de la Cité de Québec, et de SEPT CHELINS et DEMI pour les abonnées éloignés, afin qu'en payant en sus de leur abonnement les frais de poste, ils aient le journal au même prix que les cito-yens de Québec. On ne reçoit pas d'abonnement pour moins d'une année, payable par semestre, et d'avance. Pour faciliter la classe ouvrière de cette ville, nous recevrors le prix des abonnements par 3 mois.

Cenx'qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin de l'année, et de payer ce qu'ils

doiven

Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être addressées, (francs de port,) au Bureau du Journal, 14, Rue Ste. Famille, Québec.

Thes Messieurs suivants, nommés agent de notre Journal, sont autorisés à recevoir les argents, et à en donnér quittance.

Paroisses d'en Haut.

| Montréal, | | _ | MM | . J. B. Rolland, Libraire. |
|----------------------------|------------|-------------|------------|----------------------------|
| Toronto, | _ | | _ | J. P. Leprobon, écr. Av. |
| Trois-Rivièr | es,- | | | A. Larue, écr., March. |
| Répentigny, | | | _ | A. Dallaire, Inst. |
| Sherbrooke, | _ | | | D. V. St -Cyr, Et. D. |
| Stanstead, | _ | | _ | M. Pabbé Champoux. |
| Lotbinière, | - | | | J. Filteau, écr., N. P. |
| St. Eustache | , — | | | Damase Robin. |
| Ste. Anne de | la Pén | ıde. | _ | Jos. Elz. Douville. |
| Berthier, (en | haut) | | _ | J. F. Coutu, écr. N. P. |
| St. Pie. | — ′ | | _ | J. C. Bachand, |
| Yamachiche, | | | _ | J. C. Dumoulin, &cr. |
| Rivière du L | | n hent |) — | J. L. Pichette, Inst. |
| St. Grégoire | | | ´— | G. Bourgeois, eer. M. D. |
| St. Augustin | | ct de | Mont.) | Dr. Mignault, écr. |
| St. Prosper, | | | — ′ | Ol. Trudel. |
| Rivière Davi | | _ | _ | J. B. Comeau, écr. |
| Deschambau. | | | _ | Isidore Belleau, Inst. |
| | | - | | Elie Rinfret. |
| Cap-Santé, Pointe aux T | remble | 5, - | _ | F. X. Larue. |
| Ste. Foy, | _ | - | | B. Marquette, Inst. |
| | | | | |

Paroisses d'en Bas-

| Pointe Lévy, - | • | | A. Paquet, Inst. |
|----------------------|----------------|------------|---------------------------|
| Beaumont, - | | | Chs. Letellier, Inst. |
| St. Michel, | | | B. Pouliot, 6cr. N. P. |
| St. Thomas. — | | | J. D. Lépine, écr. N. P. |
| St. Charles,(Riviè | re Bow | سد.٠٠ | Ls. Labreeque, écr. M.D. |
| St. Gervais, - | | .,, | H. Tanguay, March. |
| St. Pierre, (Rivièr | a de Su | d\ | Philippe Verrault, |
| St. François, | lies | ار الا | Philippe Beaulieu, |
| | | _ | Pro Dunnanti dan 36 D |
| Ste. Marie (Beau | | | Frs. Dusseault, 6cr. M.D. |
| Islet, — | · | _ | L. Ballentyne, 6er. Arp. |
| St. Anne la Pocation | | - | Ls. Moreau, écr. N. P. |
| St. Roch des Auin | | _ | Ls. Tremblay, écr, N.P. |
| St. Jean Port-Joly | ', | - | L. Z. Duval, 6cr, N. P. |
| Kamouraska, — | _ | _ | T. A. Michaud, écr. |
| Rivière du Loup, | - | | J. B. Pouliot, 6cr. |
| Isle-Verte, - | | | H. Roy, écr. |
| St. Simon, - | | | Chs. Frs. Caron. |
| St. Dénis | | | F. Jorre, écr. |
| Trois-Pistoles,- | | | P. Fournier, 6cr. |
| Rivière-Ouelle,- | | | Thos. Bégin, Inst. |
| Rimouski, — | | | L. F. Garon, 6cr. |
| _ ' | _ | | J. B. Beaulieu, écr. |
| Malbaie, | _ | _ | Vital Tremblay, Inst. |
| | | | |
| Chicoutimi, | | | T. C. Cascault, for. grf. |
| Madawaska, — | | | M. l'abbé Langevin. |
| Beauport, - | | - | M. l'abbé Bernand. |
| Chatean-Richer, | | | L. C. Le François, écr. |
| Percé, | | _ | M. l'abbé Gingras. |

13 Nous acceptorons avec recommissance, les services d'un AGENT, pour chaque localité, où il n'y ena pas. Le journal est donné gratis anx AGENTS, qui s'intéressent à propager notre feuille.

IMPRIME et PUBLIÉ pour les PROPRIÉTAIRES, par Stanislas Drapeau, 5, Rue des Jardins.